

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Annexe 1/01 : Formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt du dossier	
Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement	PROSDENNE
Date de réception du dossier à la commune	- 5 MARS 2020
Référence du dossier à la commune	PELOU2020.
Personne de contact à la commune	D. DELFERIERE
Date d'expédition du dossier au Département des Permis et Autorisations	Service Permis et Autorisations 5 MARS 2020

Sceau de la commune



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

Table des matières

1	Première partie : Présentation générale	4
1.1	Coordonnées du demandeur	4
1.2	Localisation.....	4
1.2.1	Coordonnées de l'établissement visé par la demande de permis	4
1.2.2	Liste des parcelles	6
1.2.3	Étude du milieu	7
1.3	Présentation du projet	8
1.3.1	Objet de la demande du projet*	8
1.3.2	Type de projet.....	8
1.3.3	Servitudes et autres droits	8
1.3.4	Liste des rubriques d'activités (« Rubriques PE »).....	9
1.3.5	Schéma de procédé.....	9
1.3.6	Phasage du projet	9
1.4	Présentation de l'établissement	10
1.4.1	Description de l'établissement	10
1.4.2	Directives européennes	10
1.4.3	Permis et autorisations	11
1.4.4	Plan descriptif.....	12
1.4.5	Liste des bâtiments [B _N] et leurs affectations (y compris les existants)	13
1.4.6	Liste des Installations et Activités [I _N]	14
1.4.7	Liste générale des dépôts	14
1.5	Urbanisme	15
1.5.1	Permis d'environnement ou permis unique (environnement + urbanisme) ?	15
1.5.2	Voirie	15
1.5.3	Description du site avant la mise en œuvre du projet	15
1.5.4	Phase du chantier.....	15
2	Deuxième Partie : Effets du projet sur l'environnement.....	16
2.1	Introduction	16
2.2	Effets sonores	17
2.3	Effets sur les eaux.....	18
2.3.1	Usage de l'eau	18
2.3.2	Schéma des écoulements des eaux jusqu'à leurs rejets	Erreur ! Signet non défini.
2.3.3	Énumération des points de rejet d'eaux [RE _N]	19
2.3.4	Eaux usées en ce compris les eaux pluviales	19
2.3.5	Eaux usées domestiques	19
2.4	Effets sur l'air	19
2.4.1	Rejets atmosphériques	19
2.4.2	Le projet engendre-t-il des émissions olfactives perceptibles à l'extérieur de l'établissement ?*	21
2.5	Effets sur les sols et les eaux souterraines	21

2.5.1	Etat du sol	21
2.5.2	Obligations liées au sol.....	22
2.5.3	Impact du projet	22
2.6	Effets liés à la circulation des véhicules (charroi)	23
2.7	Effets générés par les vibrations	24
2.8	Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité	24
2.9	Effets supplémentaires.....	24
2.9.1	Effets cumulatifs	24
2.9.2	Impact sur des territoires voisins.....	25
2.9.3	Autres effets.....	25
2.9.4	Y-a-t-il des interactions entre les différents effets du projet ?	25
2.10	Mesures palliatives ou protectrices.....	26
3	Troisième partie : documents à joindre à la demande.....	27
3.1	Confidentialité	27
3.2	Documents à joindre par le demandeur	28
4	Quatrième partie : Utilisation des données personnelles	28

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres... De tels changements entraîneraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Ce bouton implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Plusieurs cases peuvent être cochées pour une question.

Aide



Un manuel d'aide est à votre disposition et comprend les explications correspondant aux points d'attention ⓘ présents dans ce document. Veuillez en prendre connaissance. Ce manuel utilisateur peut- être téléchargé à l'adresse <https://www.wallonie.be/demarches/20520>

1 PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Coordonnées du demandeur

Le projet ⓘ concerne-t-il plusieurs demandeurs exploitant le même établissement ? *

- Oui, copiez le tableau ci-dessous pour chaque demandeur et numérotez les pages /
- Non

Avez-vous un numéro d'entreprise à la Banque-Carrefour des Entreprises ⓘ (n° BCE) ? *

- Oui, n°* **BE0649.448.850** ⓘ
- Non ⓘ

Le demandeur est une* (Remplissez un des deux cadres ci-après) :

- Personne morale de droit privé ⓘ Personne morale de droit public ⓘ

Dénomination ou raison sociale* **Belgian Seaplane Association**

Forme juridique **ASBL**

Adresse du siège social

Rue* avenue Crokaert, 42

Code postal* **1150** Localité* **Woluwe-Saint-Pierre** Pays Belgique

Téléphone* **0473/81 87 69 et 0474/54 25 93**

Site web

Courriel **contact@seaplane.be**

Personne habilitée à représenter la personne morale

M. Mme* Nom* **Thuy** Prénom* **Michel**

Fonction* **administrateur**

Personne pouvant être contactée par l'Administration

Idem

1.2 Localisation

1.2.1 Coordonnées de l'établissement visé par la demande de permis

Nom usuel de l'établissement* **Belgian Seaplane association**
Rue (ou lieu-dit)* **Lac de la Plate Taille**
Code postal*6440 Localité* **Froidchapelle**

Joignez à votre demande :

- Un **plan de situation*** de l'établissement sur une carte à l'échelle adaptée en document attaché n° **2**
- Un plan cadastral* reprenant les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de :
 - ◆ 50 mètres mesurés à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à une étude d'incidences sur l'environnement
 - ◆ 200 mètres mesurés à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci est soumis à une étude d'incidences sur l'environnementen document attaché n° **3 (le lac n'est pas cadastré)**

1.2.2 Liste des parcelles

Identification de la parcelle sur le plan cadastral*	Commune*	Division*	Section*	Radical	Bis/Ter	Exposant	Puissance	Partie	Droit réel	Statut ¹ de la parcelle par rapport au précédent permis*
Néant								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Statut possible : nouveau, inchangé, modifié, supprimé, en attente (fait l'objet d'une autre demande).

Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

Service public de Wallonie **territoire logement patrimoine énergie**

1.2.3 Étude du milieu

L'établissement visé par le projet est-il situé* :

Dans une zone Natura 2000 ou à proximité①	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Dans le périmètre d'un Parc naturel ①	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone SEVESO①	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone de prévention de captage①	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone d'aléa d'inondation, en zone inondable ou de risque d'inondation①	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone de contraintes géotechniques liées à un aléa (menace) de mouvement de terrain d'origine naturelle ①	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Aléa :	<input type="radio"/> Faible	<input type="radio"/> Modérée	<input type="radio"/> Majeure
Dans une zone de contraintes géotechniques liées à un aléa (menace) de mouvement de terrain lié à une activité humaine①	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Aléa :	<input type="radio"/> Faible	<input type="radio"/> Modérée	<input type="radio"/> Majeure
Dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde①	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone d'épuration autonome du plan d'assainissement (PASH) ①	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone d'épuration collective du plan d'assainissement (PASH) ①	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone d'épuration transitoire du plan d'assainissement (PASH) ①	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone à risque d'érosion hydrique diffuse ①	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Sur un terrain répertorié dans la banque de données de l'état des sols wallons (BDES) ①	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans une zone à forte densité de population (> 1000 habitants dans un rayon de 500 m)	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Dans quelles zones d'affectation au plan de secteur votre établissement est-il implanté ?*			

Plan d'eau environné de zone de loisirs, de zone forestière, zone d'espaces verts et zone agricole

Vous pouvez visualiser ces différentes zones via l'outil cartographique à l'adresse :

<http://geoapps.wallonie.be/CigaleInter/#CTX=PE>

1.3 Présentation du projet

1.3.1 Objet de la demande du projet*

Hydrobase sur le Lac de L'Eau d'Heure

1.3.2 Type de projet

Votre demande* :

- Concerne la mise en activité d'un nouvel établissement ou un établissement n'ayant pas encore eu de permis
- Est relative à un établissement existant, et concerne :
 - Le maintien en activité de l'établissement avec ou sans extension d'activités, le permis arrivant à échéance ⓘ

demandez anticipativement pour la raison suivante :

- Une extension ou une transformation d'activités de l'établissement (permis demandé uniquement pour cette partie) ⓘ
- Une modification législative de la liste des activités et installations classées ⓘ

Connaissez-vous le numéro public de l'établissement pour lequel vous introduisez une demande (numéro géré par l'administration régionale) ?

- Oui, indiquez les références :
Numéro d'établissement Auprès de la direction de
- Non

Votre projet est-il temporaire ou d'essai ?*

- Oui, précisez :
 - Temporaire ⓘ
 - D'essai ⓘ
- Non

Votre projet est-il mobile ? ⓘ*

- Oui

Vous souhaitez obtenir un permis pour une :*

- Durée légale ⓘ
- Durée inférieure à la durée légale*
 - Durée souhaitée jours mois années
 - Date de fin souhaitée (dd/mm/yyyy)

1.3.3 Servitudes et autres droits

Le projet pourrait-il éteindre ou modifier des servitudes ?* ⓘ

- Oui, dans ce cas, remplissez le tableau suivant pour les parcelles concernées en reprenant la numérotation du chapitre «1.2.2 Liste des parcelles »
- Non

1.3.4 Liste des rubriques d'activités (« Rubriques PE »)

Remplissez les numéros des rubriques concernées par la demande* :

Pour rappel, s'il y a une rubrique de classe 1, veuillez joindre une étude d'incidences sur l'environnement.

92.61.08.

1.3.5 Schéma de procédé

Un schéma de procédé est un diagramme utilisé pour décrire les flux de matière.

Votre projet met-il en œuvre un procédé ?* ⓘ

Oui, décrivez-le et joignez à votre dossier un schéma de procédé (flowsheet) en document attaché n° ..

Non

1.3.6 Phasage du projet

Votre projet comporte-t-il un phasage ?*

Oui, joignez à votre dossier le phasage en document attaché n°

Non

1.4 Présentation de l'établissement

1.4.1 Description de l'établissement

Décrivez l'activité principale de votre établissement et/ou le cadre dans lequel s'inscrit le projet (Si précision supplémentaire par rapport l'objet de la demande) ①

Hydrobase sur le lac de la Plate Taille (Lac de l'Eau d'Heure)

Nombre d'équivalents temps plein ① présents au sein de l'établissement par an :

Personnel administratif 1 Personnel de production 2

1.4.2 Directives européennes

L'établissement est-il concerné par la directive établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (ETS) ?* ①

- Oui, remplissez l'annexe 1/9 - Formulaire relatif aux installations et activités émettant des gaz à effet de serre
- Non

L'établissement est-il concerné par la directive SEVESO (gestion des risques industriels liés à la manipulation, fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses) ?*

- Oui, quel est le seuil SEVESO ?*
- Bas, remplissez la Notice d'identification des dangers
 - Haut, remplissez l'Étude de sûreté
- Non

L'établissement est-il concerné par la directive relative aux émissions industrielles IED (Industrial Emission Directive) / IPPC (Integrated Prevention and Pollution Control) ?*

- Oui, votre projet fait-il intervenir une ou plusieurs activités IED/IPPC et/ou plusieurs activités techniquement et géographiquement liée(s) à celle(s)-ci ?*
- Oui, remplissez l'annexe 1/5 - Formulaire relatif aux établissements visés par la directive relative aux émissions industrielles (IED/IPPC)
 - Non
- Non

1.4.3 Permis et autorisations

Remplissez le tableau pour tous les documents officiels existants, dont vous disposez, liés à l'établissement ☐.

Type de l'acte*	Date* (dd/mm/yyyy)	Autorité	Référence de l'acte	Échéance (dd/mm/yyyy)	Document à joindre*
Accord de principe	01/07/2016	Les Lacs de l'Eau d'Heure			n° 6
Autorisation hydroaérodrome	24/03/2017 21/02/2020	SPF Mobilité et Transports	LA/A-POR/2017-0204 Avenant		n° 7.1. 7.2.
Accord de principe	01/08/2016	SPW Voies hydrauliques de Liège	2016/36637		n° 8

Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

Service public de Wallonie **territoire logement patrimoine énergie**

1.4.4 Plan descriptif

Le **plan descriptif** de l'établissement (existant et/ou projeté) comprend ① :

- Les parcelles avec une numérotation de P1 à P_N sur une carte comprenant le parcellaire cadastral où « N » représente le nombre des parcelles concernées par l'implantation de l'établissement ;
- Les bâtiments avec une numérotation de B1 à B_N où « N » représente le nombre de bâtiments concernés par l'établissement, l'emplacement des locaux, des ateliers ;
- Les installations avec une numérotation de I1 à I_N où « N » représente le nombre d'installations, en ce compris des appareils, des cheminées, des prises d'eau souterraine, des circuits d'évacuation, des réservoirs souterrains (pour les forages et prises d'eau, si le plan n'est pas géoréférencé, vous devez indiquer les coordonnées Lambert ou GPS de chaque installation) ;
- Les dépôts de substances ou de mélanges (matières premières et auxiliaires...) avec une numérotation de DS1 à DS_N où « N » représente le nombre de dépôts ;
- Les dépôts de déchets avec une numérotation de DD1 à DD_N où « N » représente le nombre de dépôts ;
- Chaque déversement² composant les rejets d'eaux usées. Chaque déversement est numéroté de (DEV1 à DEV_N) où « N » représente le nombre de déversements ;
- Chaque rejet³ d'eaux usées dans son récepteur respectif. La localisation est indiquée par une flèche qui pointe l'endroit d'introduction dans le milieu récepteur et l'emplacement du dispositif de contrôle sur le rejet. Chaque rejet est numéroté de RE1 à RE_N où « N » représente le nombre de rejets ;
- Les rejets atmosphériques canalisés avec une numérotation de RA1 à RA_N où « N » représente le nombre de rejets atmosphériques canalisés. La localisation est indiquée d'une croix à l'endroit du centre de l'évacuation.

Joignez ce ou ces plans en document(s) attaché(s) n°* 4

Il s'agit du plan d'implantation de l'hydrobase.

Celle-ci est implantée sur le Lac de la Plate Taille qui n'est pas cadastré.

L'hydrobase est l'étendue des zones d'amerrissage et de décollage, sans aucun bâtiment.

Il n'y a qu'une installation : l'hydrobase.

L'activité ne requiert aucun dépôt.

² Par déversement, on entend un point intermédiaire (chambre de visite) qui est utilisé pour contrôler la qualité de l'eau avant un éventuel mélange.

³ Par rejet d'eaux usées, on entend l'endroit d'où les eaux usées de l'établissement sont évacuées à l'extérieur de celui-ci (dans un récepteur de type : égouts publics, eaux de surface, voies artificielles d'écoulement). Un rejet d'eaux usées peut donc être composé de plusieurs déversements.

1.4.5 Liste des bâtiments [B_N] et leurs affectations (y compris les existants)

Identification du bâtiment sur le plan descriptif*	Identification de la parcelle sur le plan descriptif*	Affectation du bâtiment et/ou dénomination	Statut du bâtiment par rapport au permis précédent* ①
Néant	P		

1.4.6 Liste des Installations et Activités [IN]

Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau toutes les installations et activités (y compris les installations de regroupement, de tri et de prétraitement). ⓘ

Installations IN				Énergie		Emplacement		Statut de l'installation par rapport au permis précédent* ⓘ
Identification de l'installation sur le plan descriptif*	Description ou dénomination usuelle de l'installation*	Capacité nominale (Spécifiez les unités)	Capacité demandée* (si différente de la capacité nominale) (Spécifiez les unités)	Produite (P)	Utilisée (U)	Dans BN	Sur PN (si pas de BN)	
I 1	Hydrobase				U	Nouveau		

1.4.7 Liste générale des dépôts

Aucune infrastructure particulière dédiée sur l'hydrobase. L'hydravion de l'Association est abrité à l'aéroport de Charleroi et effectue là-bas son plein d'essence. Cela lui donne une autonomie de quatre heures de vol dont trente minutes pour l'aller-retour vers le lac et trente à quarante cinq minutes de réserve finale obligatoire, restent donc 2 h 45 à 3 h 00 de vol disponibles pour les évolutions sur le lac. En cas de nécessité, un ravitaillement peut être effectué à l'aérodrome de Cerfontaine, plus proche.

1.5 Urbanisme

1.5.1 Permis d'environnement ou permis unique (environnement + urbanisme) ?

Des actes et travaux soumis à permis d'urbanisme sont-ils nécessaires à la réalisation du projet ⓘ ?*

Oui

Le projet concerne-t-il un bien classé, un bien inscrit sur une liste de sauvegarde, un bien situé sur une zone de protection et/ou un bien classé au titre de site archéologique ?* ⓘ

Oui, alors une demande de permis d'urbanisme doit être introduite de manière séparée

Non, alors les pièces et renseignements requis par la législation urbanistique doivent être joints en documents attaché au présent formulaire excepté la Notice d'évaluation des incidences. Cependant, **il y a lieu de compléter la suite du présent cadre.**

Non, vous êtes dispensé de remplir les questions suivantes de ce cadre 1.5 Urbanisme

1.5.2 Voirie

Une création, suppression ou modification de la voirie communale ⓘ est-elle nécessaire à la réalisation du projet ?*

Oui, remplissez le tableau ci-dessous

Non

1.5.3 Description du site avant la mise en œuvre du projet

1.5.4 Phase du chantier

2 DEUXIÈME PARTIE : EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Introduction

Y a-t-il une étude d'incidences sur l'environnement ?* ⓘ

Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°*

Y a-t-il des recommandations avec lesquelles vous n'êtes pas d'accord ?*

Oui, listez-les et expliquez pourquoi pour chacune d'entre-elles ou joignez-les à votre dossier en document attaché n°....

.....

.....

.....

Non

Non

2.2 Effets sonores

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sonores

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

En l'absence d'étude d'incidences, disposez-vous d'une étude acoustique ?* ①

- Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°
- Non, remplissez le tableau ci-dessous pour chaque source de bruit de votre établissement ①

Description de la source de bruit et/ou du bruit généré

Moteur de l'hydravion. A l'amerrissage et lorsqu'il navigue sur le lac, l'hydravion est moins bruyant qu'au décollage.

Les horaires et conditions de vol sont exposées dans la note en annexe 9.

Installation/activité générant le bruit (reprendre l'identifiant utilisé dans le tableau du chapitre 1.4.6)			
Jours et plages horaires de fonctionnement de la source de bruit		Durée, si fonctionnement discontinu (en h/j, j/an, etc.)	
Semaine	Week-ends et jours fériés		
de h à h	de ... h ... à h	

Description des moyens d'atténuation du bruit (précisez si existants ou futurs)
(exemples : Double-vitrage, sas d'entrée, isolation acoustique, silencieux, murs antibruit, etc.)

.....

.....

.....

Joignez à votre dossier la fiche technique mentionnant la puissance acoustique de la source de bruit en document attaché n°

Y a-t-il un système de surveillance de vos émissions sonores dans l'environnement ?*

- Oui, joignez à votre dossier le descriptif en document attaché n°
- Non

2.3 Effets sur les eaux

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur les eaux :

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, remplissez uniquement les tableaux concernant les rejets (cadre 2.3.3) ainsi que concernant les déversements (cadre 2.3.4.1) et passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

2.3.1 Usage de l'eau

Utilisez-vous de l'eau pour vos activités ?*

Non.

2.3.2 Énumération des points de rejet d'eaux [RE_N]

2.3.3 Eaux usées en ce compris les eaux pluviales

Néant.

2.3.4 Eaux usées domestiques

Néant.

2.4 Effets sur l'air

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur l'air

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, remplissez uniquement le tableau concernant les rejets (cadre 2.4.1.1) et passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

2.4.1 Rejets atmosphériques

Le projet ou l'établissement engendre-t-il des rejets atmosphériques ?* ①

Oui, remplissez les tableaux ci-dessous

Le carburant de l'hydravion est de l'essence 100LL.

Le demandeur est certifié neutre quant aux émissions de CO₂ (voir annexes 10.1. et 10.2.)

2.4.1.1 Caractéristiques des rejets canalisés

Identification du rejet atmosphérique sur le plan descriptif*	N° installation (I....) ou dépôt (D.....)	Hauteur du débouché par rapport au sol (mètres)	Nature des effluents	Résultats d'analyse des effluents* (si oui, joignez les analyses à votre dossier)	Joignez la documentation technique ⁴ en document attaché	Statut du rejet par rapport au permis précédent ①
RA	I1		Gaz d'échappement	<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input checked="" type="radio"/> Non	n°	

2.4.1.2 Caractéristiques des rejets non canalisés (diffus)

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Nature du rejet* ①	Joignez la documentation des systèmes de surveillance en document attaché*
		n°

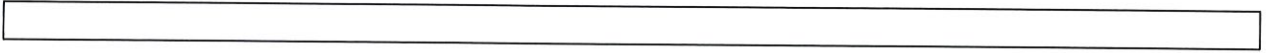
Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

Y a-t-il des résultats d'analyse de ces rejets ?* ①

Oui, joignez les analyses en document attaché n°*

Non

⁴ Documentation technique des mesures d'épuration des rejets et des systèmes de surveillance



2.4.2 Le projet engendre-t-il des émissions olfactives perceptibles à l'extérieur de l'établissement ?*

Oui, remplissez les tableaux ci-dessous

Non, justifiez* ①

Odeur comparable à celle émise par une voiture à essence

Disposez-vous d'une étude de dispersions d'odeur ?* ①

Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°*

Non

2.5 Effets sur les sols et les eaux souterraines

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur les sols et eaux souterraines

Même si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, remplissez les cadres 2.5.1 Etat du sol et 2.5.2 Obligations liées au sol.

Si l'étude d'incidences sur l'environnement répond pleinement aux questions du cadre 2.5.3 Impact du projet, il n'est pas nécessaire de le remplir.

2.5.1 Etat du sol

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue du sol ou des eaux souterraines ?*

Oui

Votre demande de permis comprend-elle l'introduction d'un projet d'assainissement ?* ①

Oui, joignez à votre dossier le projet d'assainissement en document attaché n°

Non

Non

2.5.2 Obligations liées au sol

Si votre demande est relative à un établissement existant et concerne ①

a) Le maintien en activité de l'établissement, avec ou sans extension des activités :

Une ou plusieurs installations ou activités autorisées actuellement présentent-elles un risque pour le sol ?*

- Oui : une étude d'orientation, destinée à vérifier la présence éventuelle d'une pollution du sol et le cas échéant de la décrire et d'en estimer l'ampleur, doit être réalisée
- Non

b) Une extension ou une transformation des activités de l'établissement (permis demandé uniquement pour cette partie) :

Une ou plusieurs installations ou activités autorisées actuellement présentent-elles un risque pour le sol ?*

Oui, une ou plusieurs de ces installations ou activités prennent-elles fin ?*

Oui : une étude d'orientation, destinée à vérifier la présence éventuelle d'une pollution du sol et le cas échéant de la décrire et d'en estimer l'ampleur, doit être réalisée

Non

Non

Si une étude d'orientation est exigée, disposez-vous d'une dérogation ou d'une dispense ? ①

Oui, suite à votre demande, vous avez reçu une décision du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Direction de l'Assainissement des Sols) accordant cette dérogation ou cette dispense

Oui, suite à votre demande, vous n'avez pas reçu de décision dans les délais impartis, mais le rapport de l'expert agréé sol conclu à la non-nécessité de réaliser une étude d'orientation

Non, indiquez le numéro de dossier de l'étude d'orientation (EO) que vous avez envoyée au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Direction de l'Assainissement des Sols)* n° ...

Votre projet concerne-t-il une installation ou une activité présentant un risque pour le sol ?* ①

Non

2.5.3 Impact du projet

Quels sont les impacts significatifs potentiels du projet sur le sol et des eaux souterraines ? ①

Néant

Quelles sont les mesures de protection du sol et des eaux souterraines ? ①

Décrivez les mesures existantes

Pas d'application

Décrivez les mesures prévues

Pas d'application

2.6 Effets liés à la circulation des véhicules (charroi)

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets liés à la circulation des véhicules (charroi)

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Nature ⓘ	Véhicule		Mouvement	
	Nombre total de mouvements	Type de véhicule ⓘ	Fréquence	Horaire
Véhicules personnels (y compris voitures de société)	0			
Véhicules visiteurs	?			
Véhicules de service	0			
Livraisons - Enlèvements	0			
	Parking	Interne	Externe	
Nombre de places		0	6 parkings	

Décrivez succinctement le charroi du personnel, de la clientèle, des fournisseurs et des transporteurs pour les aspects suivants : Mode d'accès au site, plan de circulation interne et externe, réseau routier environnant, itinéraire local prévu OU joignez cette description en document attaché n° *

La clientèle de l'hydrobase est la même que celle qui fréquente l'ensemble des activités sportives, récréatives et de détente du Lac de l'Eau d'Heure : aquacentre, crocodile rouge, aquagolf, pédalo, plongée, planche à voile, voile,...

La public vient en voiture ou en train (gare de Walcourt).

Décrivez les éventuelles nuisances liées à la circulation des véhicules (charroi) et les moyens mis en place pour les réduire ou les supprimer*

La clientèle du lac peut garer sa voiture sur l'un des 6 parkings qui desservent les nombreuses activités touristiques.

2.7 Effets générés par les vibrations

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets par les vibrations

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Le projet occasionne-t-il des vibrations susceptibles d'être ressenties hors de l'établissement ?*

- Oui, remplissez le tableau ci-dessous
- Non, justifiez ①

Les vibrations induites par le moteur sont amorties par l'eau du lac.

2.8 Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Le projet est-il susceptible d'affecter un site Natura 2000 ?*

- Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?*
- Non, justifiez* ①

Voir annexe 12

Le projet est-il susceptible d'affecter une ou plusieurs espèces protégées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ?* ①

- Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?*
- Non, justifiez* ①

Voir annexe 12

Le projet est-il susceptible d'affecter la biodiversité de manière significative ?*

- Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?*
- Non, justifiez* ①

Voir annexe 12.

2.9 Effets supplémentaires

2.9.1 Effets cumulatifs

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets cumulatifs

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Y a-t-il, à proximité de votre projet, d'autres établissements ou d'autres projets autorisés générant des effets indirects, synergiques ou cumulatifs aux vôtres ?* ①

- Oui, précisez
- Non, justifiez ①

L'aérodrome de Cerfontaine se trouve à plus de 2 km du lac.

Comme relevé dans l'annexe 9, la réservation du volume de vol pour l'hydrobase dissuade les évolutions sur le lac d'autres appareils, avions, ulm, parapentes motorisés,...

2.9.2 Impact sur des territoires voisins

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux impacts sur des territoires voisins

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Votre projet est-il susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement d'une autre Région, d'un autre État membre de l'Union Européenne ou d'un État faisant partie de la Convention d'Espoo ?* ①

- Oui, identifiez les États et régions concernés et quelles sont les incidences
- Non, justifiez ①

Le rayon de vol de l'hydravion est limité.

2.9.3 Autres effets

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux autres effets.....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Le projet génère-t-il d'autres effets significatifs sur l'environnement que ceux mentionnés précédemment (tels que notamment le patrimoine culturel, les biens matériels, le paysage, la santé humaine, les terres, le sous-sol, l'énergie et le climat)?

- Non

2.9.4 Y-a-t-il des interactions entre les différents effets du projet ?

- Non

2.10 Mesures palliatives ou protectrices

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux mesures palliatives ou protectrices.....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Justifiez les choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures *

S'agissant d'une hydrobase et dès lors du survol par un engin motorisé, le demandeur joint à la présente demande de permis un descriptif des mesures de sécurité imposées aux pilotes (voir annexe 13), soit :

13.1. Rapport de contrôle préalable EBEH

13.2. Le manuel d'hydroaérodrome (WAOM) qui en définit les procédures.

Les autorisations délivrées par l'administration de l'aéronautique définissent l'hydrobase comme aérodrome PPR (Prior Permission Requested) ce qui implique que tous aéronefs souhaitant amerrir doit obtenir de la part de la Belgian Seaplane Association, demandeur du présent permis d'environnement, une autorisation qui implique d'avoir pris connaissance des règles définies dans la WAOM et qu'un commandant d'aérodrome soit présent dans l'hydravion, au sol ou sur l'eau. L'avenant à l'autorisation du SPF Mobilité et Transport repris en annexe 7.2. permet l'utilisation de l'hydrobase par des appareils de lutte contre l'incendie.

3 TROISIÈME PARTIE : DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

3.1 Confidentialité

La demande contient-elle des données à caractère confidentiel, liées aux secrets de fabrication et aux brevets ou au risque de sécurité (par exemple les mesures ou risques liés au contre-terrorisme) ?*

Non

3.2 Documents à joindre par le demandeur

Les documents déjà renseignés sont obligatoires pour que le dossier soit considéré comme complet au sens des articles 19 et 85 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Si vous remplissez d'autres formulaires (Annexes), et que vous y joignez d'autres documents attachés, complétez également ce tableau pour renseigner ces documents (ex. : plan de puits, étude hydrogéologique, etc.)

n° de document attaché	Type	Objet
1	Virement	Copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit de virement du droit de dossier (art. 177 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement).
2	Plan de situation	Situation de l'établissement sur une carte à l'échelle adaptée
3	Plan cadastral (à l'exception de la rubrique 92.61.10)	Le plan comprend les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de a) 50 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à étude d'incidences sur l'environnement ; b) 200 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci est soumis à étude d'incidences sur l'environnement ;
4	Plan descriptif	Plan descriptif de l'établissement (voir cadre 1.4.4 Plan descriptif)
5	Présentation	Caractéristiques techniques de l'hydravion du demandeur
6	Autorisation	ASBL Lac de l'Eau d'Heure
7	Autorisation	SPF Mobilité
8	Autorisation	SPW Voies hydrauliques de Liège
9	Note	Conditions acoustiques
10	Certificat	Licence CO2 logic
11	Plan	Localisation des activités présentes sur le site du lac
12	Note	Zones Natura 2000
13	Certificats	Aéronautique

4 QUATRIÈME PARTIE : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse cpd.dgo3@spw.wallonie.be ou à l'adresse postale suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

Sur demande via [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958) (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be) (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement*

Le 2 mars 2020

Michel
Thuy
(Authentica
tion)

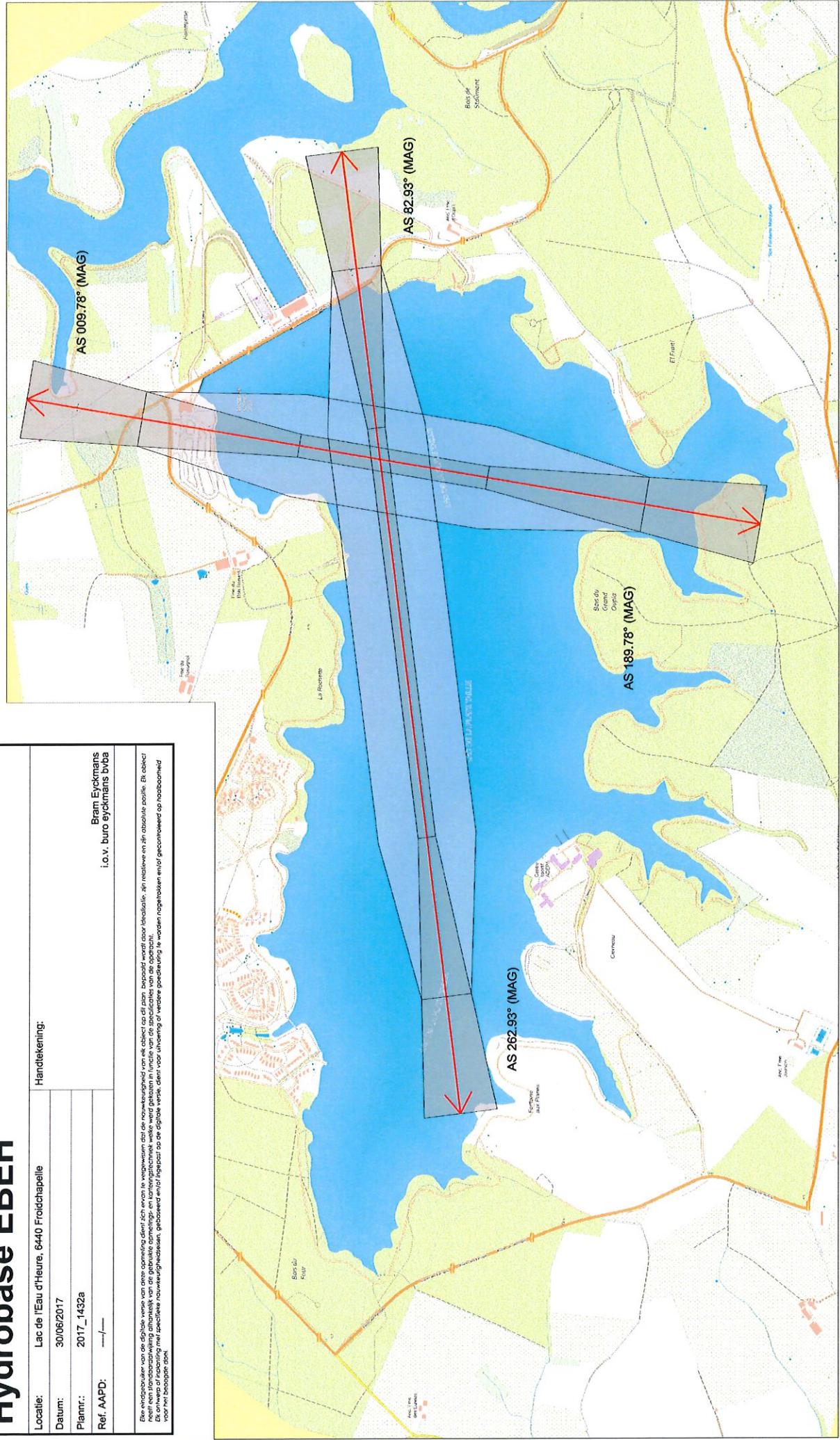
Signature numérique de
Michel Thuy (Authentication)
DN : c=BE, cn=Michel Thuy
(Authentication), sn=Thuy,
givenName=Michel,
serialNumber=55121100333
Date : 2020.03.02 21:41:46
+01'00'

Hydrobase EBEH

Localite:	Lac de l'Eau d'Heure, 6440roidchapelle	Handtekening:	
Datum:	30/06/2017		
Plannr.:	2017_1432a		
Ref. AAPD:	— / —		

Bram Eyckmans
 i.o.v. buro eyckmans bvba

Een eindproduct van de digitale versie van deze opmeting dient zich even te wijzen op de nauwkeurigheid van het object op dit plan. De afmetingen worden afgelezen van de digitale versie van de opmeting. Het object heeft een hanteerbare afmeting van de gebouwe opmeting. In kaartgetekende versie wordt getoond in functie van de specificaties van de opdracht. Het object wordt met specifieke nauwkeurigheidsniveaus, gebaseerd op de digitale versie, afgelezen of verbeterde afmetingen te worden nagemaakt en/of gecombineerd op foto's van het terrein.



ANNEXE 1 - PREUVE DE PAIEMENT DES FRAIS DE DOSSIER REGIONAUX

Le montant va être transféré.

Virement

De	BSA ASBL, BE04143099951531
Vers	DPA de Mons, BE88091215021141
Montant	125,00 EUR
Pays du bénéficiaire	BELGIQUE
Pays de la banque	BELGIQUE
Communication	Demande de permis d'environnement de classe 2



Annexe 3

Le lac de la Plate Taille n'est pas cadastré.

Lake Buccaneer



Le LA 4 200 est un amphibie à coque de construction entièrement métallique. Aile médiane cantilever sur laquelle sont attachés des ballonnets latéraux fixes. Le moteur est placé au-dessus du fuselage sur un pylône profilé et haubané. Il entraîne une hélice propulsive à vitesse constante. Le train d'atterrissage tricycle à roulette avant non conjuguée s'escamote dans la pointe avant du fuselage pour la roulette de nez, et dans les ailes pour les roues principales. Les commandes du train, des volets hypersustentateurs (à deux positions seulement : rentrés et décollage/atterrissage) et du compensateur de profondeur sont hydrauliques.

Caractéristiques principales

Moteur Lycoming à injection 10-360-A1B de 200 ch à 2700 t/mn. Hélice à vitesse constante. Envergure : 11,58 m, surface : 15,3 m². Masse à vide : 705 kg, Masse maximale 1220 kg soit une charge utile de 515 kg. Charge au m² : 79,73 kg, charge au ch : 6,1 kg, capacité du réservoir : 160 litres.

Performances principales

Vitesse maximale : 250 km/h — Vitesse de croisière à 75% : 242 km/h -Vitesse de croisière à 65% : 225 km/h — Rayon d'action sans réserve à 65% : 1350 kilomètres — Vitesse ascensionnelle : 6 m/sec — Plafond pratique : 4480 mètres — Roulement au décollage (terrestre) : 182 mètres — Course au décollage (sur l'eau) : 335 mètres.



Annexe 6

Boussu-lez-Walcourt, le 1 juillet 2016



**BELGIAN SEAPLANE
ASSOCIATION ASBL**

Agent traitant : Catherine SAEY

Monsieur Cartillier,
Monsieur Vanbellingen,
Monsieur Gilson,

Concerne :

**Demande d'autorisation : BELGIAN SEAPLANE ASSOCIATION ASBL
Projet d'hydrobase sur le site du lac de la Plate taille**

Par la présente, nous marquons notre accord de principe sur le projet d'hydrobase sur le site du lac de la Plate taille, tel que présenté lors de notre réunion du 27 juin dernier dont copie du dossier de présentation en annexe.

Cependant, notre accord de principe est conditionné par les autorisations et modalités suivantes, à savoir :

- L'autorisation du SPW – Direction des barrages,
- L'autorisation des Communes de Cerfontaine et de Froidchappelle,
- L'autorisation du SPF Mobilité - Direction Générale du Transport aérien,
- Les modalités pratiques d'exploitation restant à définir en terme d'implantation, sécurité et communication avec les autres opérateurs du site.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Vincent LEMERCINIER,
Directeur Général



Avenant à l'autorisation d'établissement de l'hydroaérodrome des Lacs de l'Eau d'Heure (EBEH), référence LA/A-POR/2017-0204 et notification des conditions techniques d'utilisation

Numéro d'autorisation: LA/A-POR/2020-0226

1. DONNEES GENERALES DE L'HYDROAÉRODROME

1.1 Exploitant :

Adresse de l'exploitant (*données non publiées aux AIP*)

Belgian Seaplane Association asbl (BSA)
NE : 0649.448.850
Avenue Crokaert, 42
B1150 Woluwe-Saint-Pierre

Adresse d'exploitation (*données publiées aux AIP*)

Lac de la Plate Taille
Route de la Plate Taille, 99
6440 Boussu-lez-Walcourt

1.2 Moyens de communications :

Téléphone: +32 2 66 99 321 (*publié aux AIP*)
GSM: + 32 (0) 474 54 25 93 (M. Vanbellinghen Rodolphe) (*non publié aux AIP*)
+ 32 (0) 486 79 92 86 (M. Yves Cartilier) (*non publié aux AIP*)
+ 32 (0) 498 51 31 29 (M. Laurent Gilson) (*non publié aux AIP*)
E-mail: ebeh@seaplane.be
Site Web: www.seaplane.be
Radio: 130.125 MHz - INFO only, no ATC (En/NL/Fr)

1.3 Situation de l'hydroaérodrome :

La zone est située en province du Hainaut sur la commune de Froidchapelle, au Lac de la "Plate Taille".

1.4 Classe et utilisation de l'hydroaérodrome :

L'Hydroaérodrome est de classe II (PPR). Les amerrissages et décollages sont soumis à l'autorisation préalable de l'exploitant.

- L'usage de l'hydroaérodrome pour des évolutions en condition VMC de jour par des avions amphibies monomoteurs dont la masse maximale autorisée au décollage est inférieure à 3.000 kg est réservé à l'exploitant et aux personnes qu'il a expressément autorisées à titre occasionnel ou permanent ;
- L'usage de l'hydroaérodrome pour des évolutions (entraînement et / ou opérations) en condition VMC de jour par des aéronefs destinés à la lutte contre les incendies est réservé à l'exploitant et aux personnes qu'il a expressément autorisées à titre occasionnel ou permanent.

1.5 Heures d'ouverture de l'hydroaérodrome :

Tous les jours, 30 minutes avant le lever du soleil (SR-30) jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil (SS+30).

1.6 Description de l'hydroaérodrome :

- | | | |
|-------|--|---|
| 1.6.1 | Dimensions du site: | +/- 340 hectares |
| 1.6.2 | Point de référence (ARP): | 50°11'01"N 004°22'10"E |
| 1.6.3 | Élévation au-dessus du niveau de la mer (ELEV): | 810 ft AMSL +/- 12 ft |
| 1.6.4 | Distance disponible au décollage ou à l'atterrissage: | de 400 m à 2300 m en fonction des orientations (voir publication AIP) |
| 1.6.5 | Orientation des axes de décollage ou d'atterrissage (QFU): | omnidirectionnelle |
| 1.6.6 | Nature du sol: | eau douce |
| 1.6.7 | Force portante: | N/A |

1.7 Commandement de l'hydroaérodrome :

Voir le document LA/A-POR/2018-1253 ou chaque version ultérieure.

2. **CONTROLE PREALABLE A LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION D'ETABLISSEMENT**

Rapport de contrôle du 10 novembre 2016 repris sous la référence LA/A-POR/BDC/ds/2016-1281.

3. **CONDITIONS D'EXPLOITATION ET EXIGENCES TECHNIQUES RELATIVES A L'UTILISATION DE L'HYDROAÉRODROME**

- 3.1 L'hydroaérodrome doit être exploité en accord avec les prescriptions décrites dans la circulaire GDF-04 (http://www.mobilit.belgium.be/fr/transport_aerien/circulaires/gdf/) en tenant compte des dispositions éventuelles spécifiques à cet hydroaérodrome (cf. point 4).
- 3.2 Les vols ne peuvent être autorisés que de et vers des aéroports se trouvant dans la zone Schengen et au sein de l'Union Européenne.
- 3.3 L'exploitant de l'hydroaérodrome veille à ce que le commandant de bord d'un aéronef qui a décollé en dehors de la zone Schengen et qui a été contraint d'atterrir sur l'hydroaérodrome contacte la Police fédérale et contacte la douane si l'aéronef a décollé en dehors de la Communauté Européenne. L'exploitant de l'hydroaérodrome veille aussi à ce que le commandant de bord se conforme aux instructions de ces services.
- 3.4 Chaque fois que la Direction Générale Transport aérien l'estime nécessaire, une inspection peut avoir lieu. Durant cette inspection, il doit être démontré que l'hydroaérodrome est exploité conformément aux conditions en vigueur.

4. REMARQUE

4.1 Objet de l'avenant :

Extension de l'usage de l'hydroaérodrome aux besoins d'entraînement et d'opérations destinées à la lutte contre les incendies.

4.2 Limitation :

Un seul aéronef en mouvement sera autorisé sur le Lac. Un aéronef posé sur le lac ou navigant sur le lac est considéré comme un bateau et non comme un aéronef en mouvement.

5. CONDITIONS DE VALIDITE

La présente autorisation peut être restreinte ou retirée par décision motivée de la Direction générale Transport aérien en cas de non-respect des conditions de la présente autorisation ainsi que de la réglementation en vigueur ou dans le cas où la sécurité est mise en danger.

6. DISPOSITION FINALE

Attendu le rapport de contrôle positif et en vertu de l'A.R. de 15 mars 1954 art. 43, l'établissement et l'utilisation de l'hydroaérodrome des Lacs de l'Eau d'Heure (EBEH) est autorisé.

Lors de l'utilisation de l'hydroaérodrome les conditions et les exigences techniques énumérées au point 3 doivent être respectées.

Fait à Bruxelles le 21 février 2020,

Au nom du Ministre,
Pour le Directeur général a.i.,



Patrick Vanheyste
Directeur

Annexes:

1. Rapport de contrôle LA/A-POR/BDC/ds/2016-1281;
2. CIR/ACCID-01.

Note : Vous disposez d'un délai de 60 jours après réception de cette décision administrative pour introduire un recours fondé sur l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. Ce recours contenant un exposé des faits et des moyens de droit doit être introduit auprès du Conseil d'Etat par lettre recommandée (rue de la Science, 33 - 1040 Bruxelles) ou via la plateforme digitale d'échange de pièces de procédure "e-ProAdmin" (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT
DES VOIES HYDRAULIQUES
DE LIÈGE

DIRECTION
DE L'EXPLOITATION
DES BARRAGES

Route de Dailly, 1
B-5660 Couvin
Tél. : 060 34 02 50
Fax : 060 34 02 99

Annexe 8

BELGIAN SEAPLANE ASSOCIATION ASBL

Avenue Crokaert, 42

1150 - WOLUME-SAINT-PIERRE

Vos réf. :
Nos réf. : 2016/36637
Annexe(s) :

Votre contact : Christophe LAPOTRE – Attaché- ☎060/654801 – christophe.lapotre@spw.wallonie.be

Objet : Projet d'hydrobase sur le site de la Plate Taille.

Couvin, le 01 AOUT 2016

Suite à votre présentation du 27 juin dernier, ainsi qu'à l'analyse de votre dossier, j'ai le plaisir de marquer un accord de principe sur le lancement d'une activité d'hydrobase sur le site de la Plate taille.

Cet accord quant à l'activité est conditionné au respect des impositions suivantes :

- Obtention de l'autorisation du SPF Mobilité –Direction générale du Transport aérien.
- Respect des règles de navigation et d'occupation du plan d'eau, en particulier (voir annexe) :
 - Le Règlement général des Voies navigables (AR du 15 octobre 1935)
 - L'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 (voir en annexe)
 - Le Règlement particulier de navigation pour le lac de la Plate Taille, actuellement en cours de finalisation

Pour rappel, le lac de la Plate Taille est repris dans la liste des grands ouvrages hydrauliques qui sont soumis à ces différents règlements.

- Mise en place d'un système de télécommunication entre utilisateurs, de manière à avertir les autres utilisateurs du plan d'eau de l'imminence d'un amerrissage ou d'un décollage.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez stationner un hydravion sur le plan d'eau, votre attention est attirée sur les points suivants :



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE LA MOBILITÉ ET DES VOIES HYDRAULIQUES
Boulevard du Nord 8, B-5000 Namur • Tél. : 081 77 26 80 • Fax : 081 77 37 60



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT
DES VOIES HYDRAULIQUES
DE LIÈGE

DIRECTION
DE L'EXPLOITATION
DES BARRAGES

Route de Dailly, 1
B-5660 Couvin
Tél. : 060 34 02 50
Fax : 060 34 02 99

- Le lac est sujet à des marnages journaliers importants (entre les cotes 246 m et 250 m en période normale, avec des vitesses de montée/descente pouvant atteindre 40 cm/h), dépendant de l'activité de la centrale d'accumulation de la Plate Taille. Ce marnage ne saurait être contraint par les activités sur les lacs, les utilisateurs devant s'y accommoder.
- Si un emplacement de parking spécifique (sur le lac ou un terre-plein dépendant de mon service) devait être réservé pour l'hydravion, une autorisation domaniale doit être sollicitée par écrit. L'octroi de l'autorisation est sujet à condition et à redevance, le cas échéant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur.


Th. MOUZELARD.



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE LA MOBILITÉ ET DES VOIES HYDRAULIQUES
Boulevard du Nord 8, B-5000 Namur • Tél. : 081 77 26 80 • Fax : 081 77 37 60

Note conditions acoustiques

Les vols sur le lac de la Plate-Taille en hydravion ne peuvent se faire que dans des conditions de vol à vue (VFR - Visual Flight Rules) de jour, soit du lever du soleil moins trente minutes au coucher du soleil plus trente minutes.

Le vol VFR n'est autorisé qu'en conditions météorologiques de vol à vue (ou VMC — Visual Meteorological Conditions) : le pilote doit disposer d'une visibilité minimale de 1500 mètres, rester hors des nuages (à une distance minimale de 1500 mètres horizontalement et 300 m verticalement), en vue du sol ou de l'eau.

Au-delà de 17 noeuds (31,5 km/h) de vent, les amerrissages deviennent difficiles.

L'activité d'hydravion sur le lac de la Plate-Taille doit donc en priorité tenir compte de conditions météorologiques favorables, c'est-à-dire au moins de rencontrer les conditions décrites ci-dessus, ce qui réduit d'autant les jours propices à l'activité.

On peut considérer que les jours présentant des conditions météorologiques favorables, une à deux sessions de vol sont possibles, chaque session comportant une douzaine de mouvements d'amerrissage-décollage.

A titre informatif, depuis le début des activités en mars 2017 jusqu'à février 2020, soit en 36 mois, l'hydravion a effectué 72 visites, c'est-à-dire 1 visite par quinzaine en moyenne.

Par ailleurs, à noter que la réservation du volume de vol pour l'hydrobase dissuade les évolutions sur le lac d'autres appareils ... avions, ULM, parapentes motorisés.



License agreement regarding the use of the CO2-Neutral label "FLIGHTS"

BELGIAN SEAPLANE ASSOCIATION

Individual Transaction Certificate N° 20/046

Certification cycle start date : 05/02/2020

Certification end date : 04/02/2021

The CO2-Neutral label attests to a real and measurable commitment to the climate on your part. It enables you to gain and maintain the confidence in your efforts to manage and reduce greenhouse gas emissions (GGE).

That is why the CO2-Neutral label should be used through a professional and rigorous method, based on mutual trust and confidence. The general terms and conditions of CO2logic, posted on www.CO2logic.com, apply.

Article 1. Period of validity

The CO2-Neutral label shall be granted to the licensee for a period of one year as of the date of payment of the invoice issued by CO2logic concerning the offsetting of its GGEs for which it obtained a licence to use the CO2-Neutral label. The period of validity may differ only by means of an express agreement by and between the client and CO2logic previously stipulated in the Offer.

Article 2. Scope

The scope refers to all the licensee's activities where GGEs were subjected to:

- (i) Calculation of the emission rate by CO2logic, and
- (ii) Effort to reduce emissions by the licensee, and
- (iii) Offsetting of the incompressible emissions.

The licensee may use the CO2-Neutral label only to demonstrate his carbon neutrality within the strict framework of the activities for which he has effectively offset GGEs.

The licensee's communication must be clear, precise and transparent on this issue: the use of the CO2-Neutral label may under no circumstances fall outside the framework of its cooperation with CO2logic, whereby the carbon offset certificate issued by CO2logic shall serve as proof in the event of doubt as to the scope indicated in the licensee's communication.

Article 3. Expiry of the licence to use the label

The licence to use the CO2-Neutral label shall expire automatically at the end of the period of validity of said label. If the licensee wishes to continue to benefit from the licence to use the CO2-Neutral label for the following year without interruption in his communication on the label, he must inform CO2logic within a reasonable period before the expiry date of the label in progress so as to enable CO2logic to proceed with the calculation of the carbon footprint for the following period.

Article 4. Withdrawal of the licence to use the label

CO2logic reserves the right to withdraw the licence to use the CO2-Neutral label unilaterally from the licensee subsequent to its expiry and/or if the licensee uses said label in a fraudulent manner by expanding the scope of activities actually offset.

In the event of non-compliance with one or another condition of use of the CO2-Neutral label, CO2logic also reserves the right, once it has informed the licensee accordingly by registered letter, to impose a fine for a lump-sum of €5,000. This sum shall be allocated fully to support projects for the climate.

Antoine Geerinckx
Founder & Managing Director

CO2logic NV/SA
rue d'Accolay 15-17
1000 Brussels
Belgium



CO₂-NEUTRAL "FLIGHTS"

CO2logic certifies that

BELGIAN SEAPLANE ASSOCIATION

is conscious of its CO₂ emissions and by supporting certified climate projects it has offset 7 tCO₂e. This corresponds to the offsetting of its flights during FY2019. Achieving CO₂-Neutrality by obtaining this CO₂-NEUTRAL label in line with the PAS 2060, the international standard for CO₂-Neutrality, is a guarantee for credible climate action.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Antoine Geerinckx".

Antoine Geerinckx
Founder & Managing Director

CO2logic NV/SA
Rue d'Accolay straat 15-17
1000 Brussels
Belgium



Individual Transaction Certificate N° 20/046
Certification cycle start date: 05/02/2020
Certification end date: 04/02/2021

1. Aquacentre
2. Espace Fun
3. Natura Parc
4. Centre d'Accueil de la Plate Taille, Visite guidée du Barrage, The Adventures of Crocodile Rouge
5. The Spin Cable Park
6. Club de ski nautique
7. Club de jet ski
8. Le Relais de Falemprise
9. Club de voile
- 10 Gravity Park
11. Bike Park des Lacs
12. Golf des Lacs
13. A l'Heure du Bien-Etre
14. Club de plongée



Walcourt

Mons
Beaumont

20km

15km

Cerfontaine

Chimay

Landal Village l'Eau d'Heure
Golden Lakes Village
La Clairière du Lac
Les Joséphines

Centre ADEPS

BBQ

BBQ

11

10

9

8

6

5

7

4

3

2

1

12

13

P

P

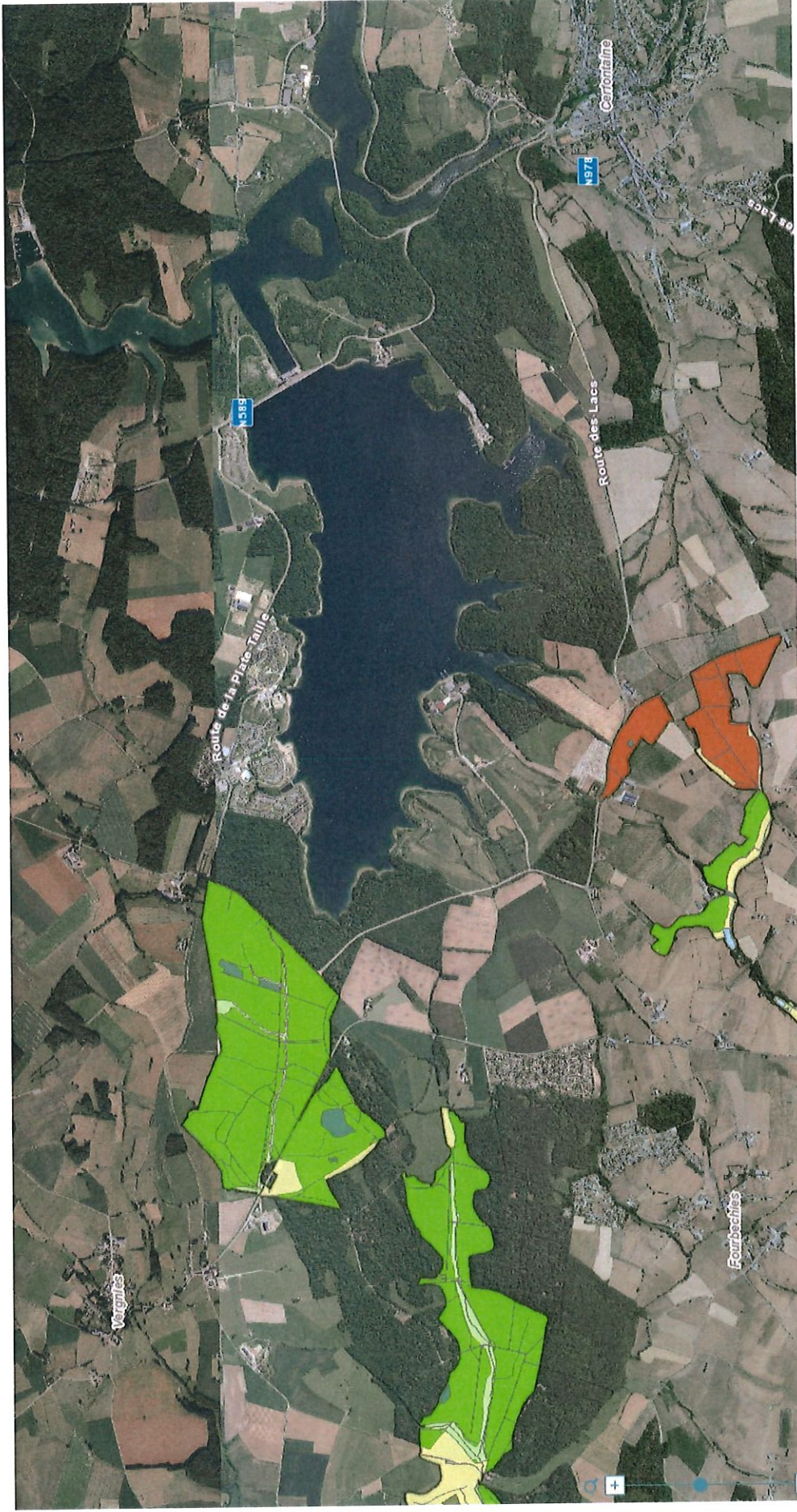
P

P

P

P

Localisation zones Natura 2000



Hydrobase EBEH

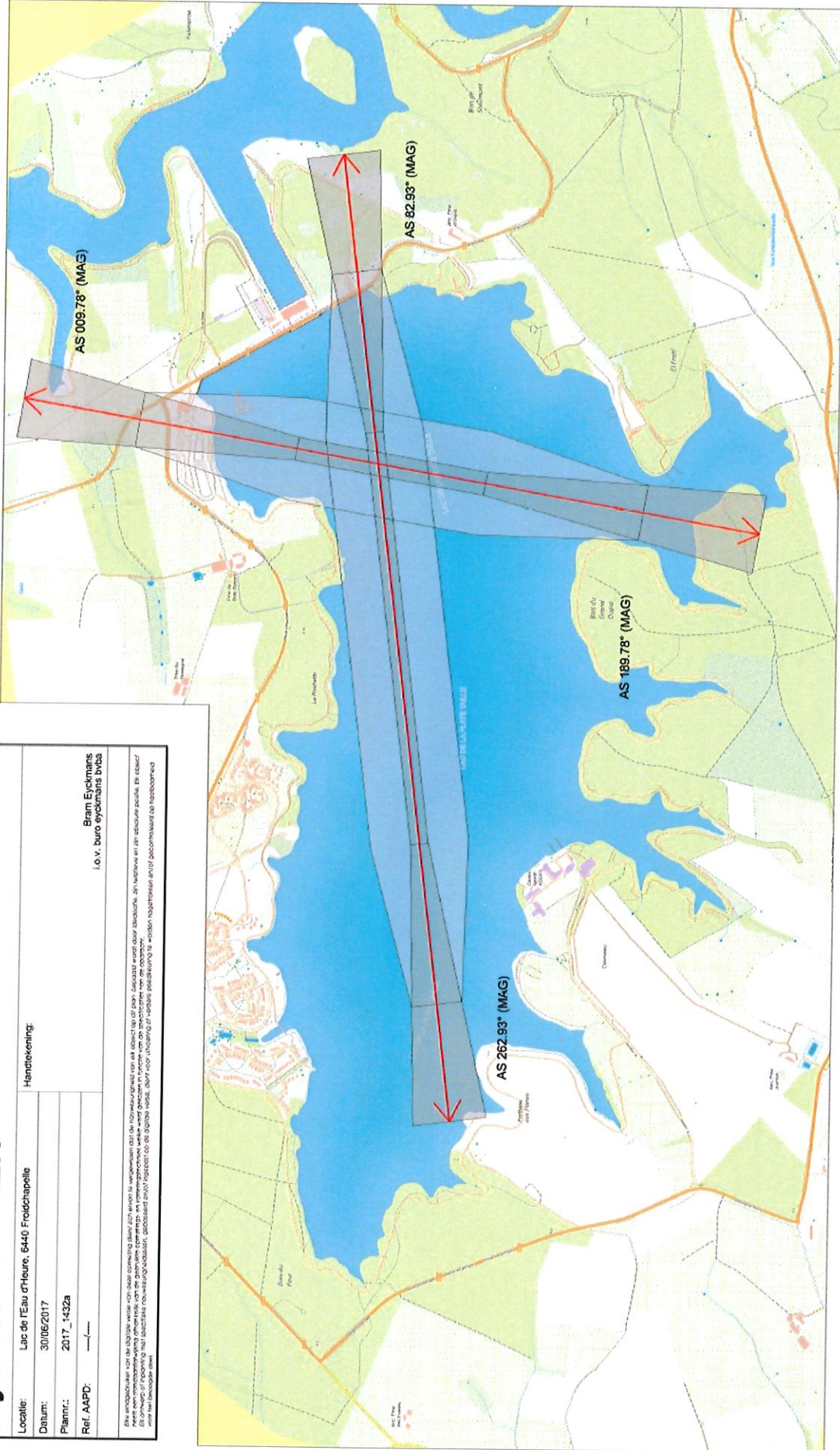
schaal: 1/20000



Locatie:	Lac de l'Eau d'Heure, 6440 Frodochapelle	Handtekening:	
Datum:	30/06/2017		
Plannr.:	2017_1432a		
Ref. AAPD:			

Bram Eyckmans
i.o.v. bureau Eyckmans bvba

De afbeelding(en) op dit document is/zijn vervaardigd door een fotogrammetrische dienst. Het is niet mogelijk om de afbeelding(en) te kopiëren of te verspreiden. Het is niet toegestaan de afbeelding(en) te kopiëren of te verspreiden. Het is niet toegestaan de afbeelding(en) te kopiëren of te verspreiden. Het is niet toegestaan de afbeelding(en) te kopiëren of te verspreiden.



Comme on le voit sur les cartes, la zone Natura 2000 la plus proche se trouve au Nord-Ouest du Lac de la Haute Taille, désignée BE32030 « Vallée de la Hante ».

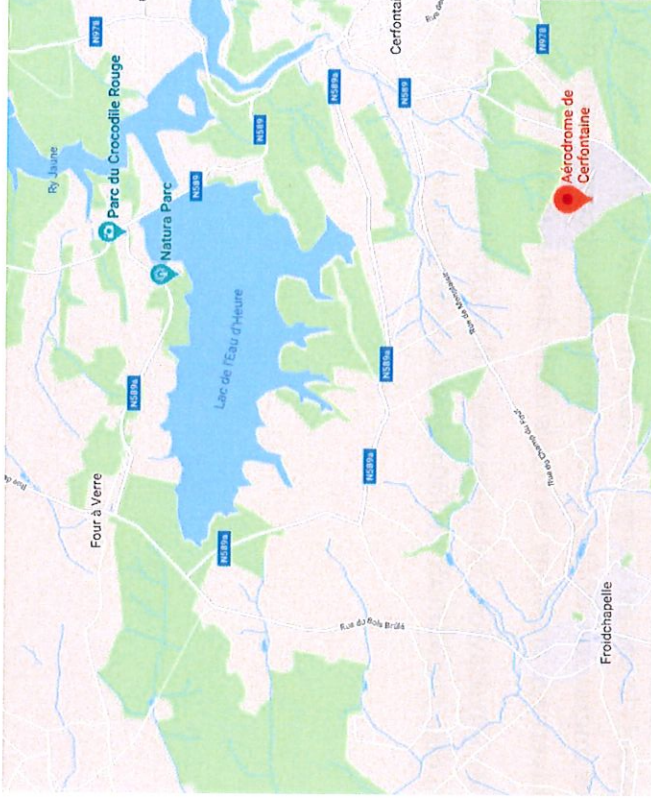
Le site de la vallée de la Hante et ses affluents génèrent des milieux humides intéressants (prairies de fauche, mégaphorbiaies, étangs, aulnaies) notamment entre Renlies et Solre-Saint-Géry. Sur les flancs de la vallée, on trouve quelques coteaux calcaires colonisés par des forêts (chênaies et hêtraies). Les quelques prairies maigres que l'on y retrouve hébergent régulièrement la Cigogne noire Les berges de la Hante et de ses affluents abritent plusieurs couples de Martins-pêcheurs et dans les peuplements forestiers des populations de pics noirs et mar. Enfin, le site possède des grottes présentant un intérêt chiroptérologique majeur du moins, dans les dix dernières années.

(Source : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/be32030-vallee-de-la-hante.html?IDD=402653780&IDC=2892>)

La BE32030 est une Zone Spéciale de conservation (Zone d'importance communautaire désigné par les Etats membres des Communautés européennes où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné) et non une Zone de Protection Spéciale (Zone qui contribue à la **conservation** des espèces d'oiseaux y compris les espèces migratrices dont la venue est régulière et compte tenu des besoins de conservation en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage ainsi que les zones relais dans leurs aires de migration).

La zone Natura 2000 ne se trouve pas sous les tracés de vols définis pour l'hydravion. Selon les vents, il pourrait néanmoins arriver qu'il la survole. Pendant la phase la plus bruyante, le décollage, l'hydravion atteint déjà une altitude de 150 mètres à cette distance du Lac. Il n'occasionne dès lors aucune nuisance pour les oiseaux.

L'aérodrome de Cerfontaine se trouve à une distance telle qu'il ne peut y avoir d'effet cumulatif par rapport à la zone BE32030 avec l'hydrobase.





Service public fédéral
Mobilité et Transports
Transport aérien

Annexe 13.1.

Direction générale Transport Aérien
Direction Espace aérien et Aéroports
Aéroports
City Atrium - 6ème étage
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Tél. 02 277 43 11 - Fax 02 277 42 61

Belgian Seaplane Association asbl (BSA)
M. Laurent Gilson

Avenue Crokaert, 42
B1150 Woluwe-Saint-Pierre

Votre contact
Bernard Decarpentrie
Expert technique
Tel. : 02 277 43 38 - Fax : 02 277 42 82
e-mail : bernard.decarpentrie@mobilif.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

métro : Rogier
train : Gare du Nord
arrêt de bus et de tram : Gare du Nord
parking vélo gardé : Gare du Nord

Nos références :
LA/A-POR/BDC/ds/2016-1282

Vos références :
NE : 0649.448.850

Annexe(s) :
1

Bruxelles le :
19 janvier 2017

Monsieur,

Suite au contrôle technique et administratif, en vue de l'établissement d'un hydroaérodrome aux Lacs de l'Eau d'Heure, effectué par Messieurs Bernard Decarpentrie et Dirk Soers (Experts techniques DGTA) le 10 novembre 2016, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport LA/A-POR/BDC/ds/2016-1281. Les points non conformes sont repris dans ce rapport (sur fond gris).

Les documents manquants du dossier de demande doivent être transmis à la Direction générale Transport aérien (DGTA) (point 1 du rapport de contrôle). Une attestation d'assurance sera jointe au dossier de demande (point 12 du rapport de contrôle).

Une fois ces documents transmis, la DGTA rédigera l'autorisation l'établissement de l'hydroaérodrome.

Si certains points vous semblent peu clairs, il vous est loisible de prendre contact avec nous pour de plus amples renseignements.

En application de l'Art. 7 §2 4° de l'AR du 14 février 2001, fixant les redevances auxquelles est soumise l'utilisation de services publics intéressant la navigation aérienne, la redevance due pour le contrôle sur les lieux préalable à l'obtention de l'autorisation d'établir un aéroport permanent ne permettant pas le décollage d'aéronefs dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 5 700k est fixée à 1926 EUR. Ce montant doit être versé au CCP 679-2006022-62 de la Direction générale Transport aérien. Une facture vous sera envoyée.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Au nom du Ministre,


Nathalie Dejace
Directeur général a.i.

Note : Vous disposez d'un délai de 60 jours après réception de cette décision administrative pour introduire un recours fondé sur l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. Ce recours contenant un exposé des faits et des moyens de droit doit être introduit auprès du Conseil d'Etat par lettre recommandée (rue de la Science, 33 - 1040 Bruxelles) ou via la plateforme digitale d'échange de pièces de procédure "e-ProAdmin" (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusqu'à 20h.

CONTROLE PREALABLE A L'IMPLANTATION D'UN HYDROAERODROME PERMANENT AUX LACS DE L'EAU D'HEURE (EBEH), LE 10 NOVEMBRE 2016, CONFORMEMENT A LA CIR/GDF-04 DU 03.11.2009

Numéro du rapport du contrôle : LA/A-POR/BDC/ds/2016-1281

Personnes présentes lors du contrôle:

Yves Cartilier
Bernard Decarpenrie
Dirk Soers

Demandeur, Belgian Seaplane Association asbl (BSA)
Expert technique DGTA
Expert technique DGTA

1. Documents de demande :

Les documents suivants sont repris dans le dossier:

- L'identité complète et adresse du demandeur. Dans le cas où le demandeur serait une personne morale, les statuts de l'association (pt. 3.2.1a);
- Un document avec les renseignements de l'hydroaérodrome mentionnés au point 5.1; (pt. 3.2.1g);
- Une note précisant l'usage auquel est destiné l'hydroaérodrome (activités de club, aviation générale, écolage en VMC de jour) ainsi que les règles particulières d'exploitation envisagées (PPR) (pt. 3.2.1h);
- Un manuel d'hydroaérodrome (Rev 00 du 22/08/2016), signé par l'exploitant, et reprenant tous les renseignements importants relatifs à l'hydroaérodrome, les facilités et les équipements présents, les services offerts, les procédures opérationnelles à suivre, l'organisation et la gestion de l'hydroaérodrome. Le manuel d'aérodrome reprend au moins les éléments suivants:
 - la description de l'infrastructure existante;
 - un règlement d'utilisation de l'hydroaérodrome ;
 - une description des circuits d'aérodrome proposés;
 - les minima d'aérodrome applicables;
 - toutes les mesures de sécurité prises ou à prendre pour la prévention d'un accident ou d'un incendie;
 - tous les moyens et procédures d'intervention en cas d'accident ou d'incendie d'un aéronef et une note qui démontre qu'ils sont suffisants, conformément au paragraphe 5.8 de la présente circulaire;
 - les moyens et personnes mis ou à mettre à disposition pour le maintien du respect de la présente circulaire et d'autres réglementations y afférentes.
- Si l'exploitant n'est pas le propriétaire des terrains utilisés, une autorisation du (des) propriétaire(s) et, le cas échéant, du (des) locataire(s) (pt. 3.2.1k);
- Un extrait du plan cadastral avec le numéro des parcelles utilisées et le nom du (des) propriétaire(s). Sur ce plan doivent être indiquées la limite des parcelles utilisées ainsi que leurs dimensions exactes, les dimensions de la bande de piste et l'orientation magnétique de la piste; (pt. 3.2.1d).

Les documents suivants ne sont pas repris dans le dossier:

- Un plan de l'hydroaérodrome, des circuits et des surfaces de limitation d'obstacles reportés sur une carte originale et récente de l'Institut Géographique National au 1/10.000 ou plus grand sur lequel est repris le centre de chaque seuil de piste de l'hydroaérodrome, avec ses coordonnées en WGS-84 et Lambert-72 et l'altitude au-dessus du niveau moyen de la mer, les surfaces de limitation d'obstacles ainsi que les obstacles les plus importants, et qui indique sans équivoque si un obstacle perce ou non les surfaces de limitation d'obstacles.
Un tableau reprenant les coordonnées Lambert-72 des obstacles doit être annexé au plan demandé ci-dessus. Ce plan et ce tableau des obstacles doivent être établis et signés par un géomètre assermenté (Addendum GDF-04 pt. 3.2.1c);
- Un plan à l'échelle 1/5000 ou plus grand sur lequel sont repris la piste, la bande de piste avec sa pente, l'aire de sécurité et les dispositifs et équipements les plus importants pour l'utilisation de l'hydroaérodrome. Ce plan doit être établi et signé par un géomètre assermenté (Addendum GDF-04 pt. 3.2.1e);

Remarques :

- **Les surfaces de limitation d'obstacles, reprises dans les documents manquants mentionnés ci-dessus, font l'objet d'une demande de dérogation. Un plan répondant à cette demande particulière, décrit aux points 5 et 6 de ce rapport de contrôle, est demandé par la DGTA ;**
- **L'hydrobase étant située à proximité de la zone contrôlée de Florennes avec des approches possibles au départ de cette zone contrôlée, une demande de protocole d'accord (MoU) entre le demandeur et la Défense sera initié par la DGTA.**

2. Situation du terrain

La zone proposée pour l'hydrobase est situé en province du Hainaut sur la commune de Froidchapelle, au Lac de la "Plate Taille".

Remarques :

- **Une autorisation du gestionnaire du site à savoir l'ASBL "Les Lacs de l'Eau d'Heure" ainsi qu'une autorisation du SPW sont présentes dans le dossier de demande.**
- **Comme mentionné dans l'autorisation du gestionnaire du site, l'ASBL "Les Lacs de l'Eau d'Heure", le demandeur doit encore obtenir l'autorisation des communes de Froidchapelle et de Cerfontaine, propriétaires du site.**

3. Exploitation:

3.1. Exploitant:

Belgian Seaplane Association asbl (BSA)
NE : 0649.448.850
Avenue Crokaert, 42
B1150 Woluwe-Saint-Pierre

3.2. Responsable pour la sécurité au sol:

Une liste reprenant les candidatures de M. Rodolphe Vanbellinggen en tant que commandant d'aérodrome et de messieurs Yves Cartilier et M. Laurent Gilson en tant que suppléant au commandant d'aérodrome fait partie du dossier de demande.

Note : L'exploitant demande une dérogation à la présence systématique d'un commandant ou d'un commandant suppléant au sol (point 6.1.9 de la circulaire GDF-04) lorsqu'uniquement des avions amphibies "basés" seront utilisés sur l'hydroaérodrome. Au

vu de la configuration et de l'étendue de l'hydrobase ainsi que des procédures d'intervention mises en place par l'exploitant de l'hydrobase (voir point 10 de ce rapport de contrôle), cette dérogation peut être accordée à la condition que le commandant ou qu'un suppléant d'aérodrome soit présent à bord d'un ou des avions amphibies utilisant l'hydroaérodrome. Lorsque des avions non "basés" utiliseront l'hydroaérodrome, la présence au sol du commandant ou d'un commandant suppléant devra être assurée.

3.3. Usage de hydroaérodrome:

Atterrissages, décollages et évolutions en VMC d'avions amphibies.

Note : *Dans un premier temps (phase d'évaluation), seuls les avions amphibies, pas de possibilité de diversion pour les hydravions, seront autorisés à opérer sur l'hydroaérodrome. Sur demande motivée et après approbation d'un dossier technique, la DGTA pourra autoriser l'usage de certains hydravions sur l'hydroaérodrome.*

3.4. Moyens de communications:

Téléphone: +32 2 66 99 321

Fax: -

GSM: + 32 (0) 474 54 25 93 (M. Vanbellinghen Rodolphe)

+ 32 (0) 486 79 92 86 (M. Yves Cartilier)

+ 32 (0) 498 51 31 29 (M. Laurent Gilson)

E-mail: ebeh@seaplane.be

Site Web: www.seaplane.be

Radio: **En cours** - XXX.XXX MHz - INFO only, no ATC (En/NL/Fr)

Note: *Une demande de fréquence a été introduite par la DGTA auprès de l'IBPT.*

3.5. Classe de l'hydroaérodrome :

L'Hydroaérodrome est de classe II (PPR). L'usage est exclusif pour l'exploitant et les personnes qu'il a expressément autorisées à titre occasionnel ou permanent. Les amerrissages et décollages sont soumis à l'autorisation préalable de l'exploitant.

3.6. Heures d'ouverture:

Tous les jours 30 minutes avant le lever du soleil (-30 SR) jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil (SS +30).

3.7. Activités et appareils autorisées:

Avions amphibies monomoteurs dont la masse maximale autorisée au décollage est inférieure à 3.000 kg.

Note: *Dans un premier temps, afin de se donner le temps d'évaluer les opérations sur l'hydroaérodrome, la DGTA n'autorise pas d'aéronefs multi moteurs et/ou de masse supérieure à 3.000kg sur l'hydroaérodrome. Dans l'attente d'une autorisation permanente, la DGTA pourra, éventuellement autoriser, sur demande motivée et après approbation d'un dossier technique l'usage d'autres types d'aéronefs sur l'hydroaérodrome.*

4. Caractéristiques de l'hydroaérodrome:

4.1. Dimensions du site:

+/- 340 hectares

4.2. Point de référence (ARP):

50°11'01"N 004°22'10"E

4.3. Elévation au-dessus du niveau de la mer (ELEV):

810 ft AMSL +/- 12 ft

4.4. Distance disponible au décollage ou à l'atterrissage:

de 400 m à 2300 m en fonction des orientations

4.5. Orientation des axes de décollage ou d'atterrissage (QFU):	omnidirectionnelle
4.6. Pente longitudinale:	N/A
4.7. Pente transversale:	N/A
4.8. Nature du sol:	eau douce
4.9. Force portante:	N/A

Note : L'exploitant demande une dérogation aux caractéristiques physiques demandées dans la GDF-04 au point 5.2. Les caractéristiques physiques qui y sont mentionnées (longueur, largeur et orientation des pistes), sont propres aux aérodromes terrestres. Dans le cas d'un hydroaérodrome, la notion de surface omnidirectionnelle est privilégiée car non seulement il est dangereux de matérialiser certaines pistes (les balises devenant dès lors des obstacles en cas de modification soudaine de trajectoire) mais il est également nécessaire d'atterrir face au vent (car les hydravions / avions amphibies sont sensibles au vent traversier et nécessitent aussi de percuter les vagues de face). Seules les conditions du moment peuvent réellement définir l'axe de décollage ou d'amerrissage utilisable en toute sécurité. L'utilisation de l'hydroaérodrome se fait sous l'unique responsabilité du pilote ou de l'exploitant de l'appareil. Cette dérogation peut donc être octroyée.

5. Surfaces d'approche et de montée au décollage

Un hydroaérodrome impose autant que faire se peut une conception sous forme d'une surface omnidirectionnelle. Les trajectoires d'approche doivent être rectilignes et libres d'obstacles selon une pente de 5% (qui est également la pente recommandée pour les hydro surfaces de faibles dimension selon la FAA).

Lors de notre visite sur place, différentes trajectoires d'atterrissage et de décollage (pour une distance de référence supérieure à 1000m) respectant cette pente de 5% ont été évaluées.



Note : L'exploitant demande une dérogation aux surfaces de limitation d'obstacles demandées dans la GDF-04 au point 5.3. Etant donné la notion de surface omnidirectionnelle, il n'est pas évident de représenter un plan reprenant la construction des différentes surfaces en fonction de toutes les trajectoires et distances disponibles. L'utilisation de l'hydroaérodrome, l'évaluation de la trajectoire et des dégagement aux obstacles éventuels se faisant sous l'unique responsabilité du pilote ou de l'exploitant de l'appareil, il peut être dérogé en partie à ce point. Néanmoins, afin de fournir les informations nécessaires aux pilotes, la DGTA demande qu'un géomètre expert réalise un plan de l'hydroaérodrome (voir exemple ci-dessus), reprenant les trajectoires principale libres d'obstacles (en tenant compte d'une pente de 5%), les distances déclarées et les circuits associés à ces trajectoires, reportés sur une carte

originale et récente de l'Institut Géographique National au 1/10.000 ou plus grand. Sur cette carte seront également représentés l'ARP ainsi les obstacles significatifs (tour sur le barrage, ...) en indiquant leur coordonnées en WGS-84 et Lambert-72 et leur altitude au-dessus du niveau moyen de la mer.

6. Surfaces de transition:

Au vu de la surface concernée (plan d'eau libre d'obstacles), et vu les nombreuses trajectoires disponibles en respectant une pente de 5 %, il n'est pas demandé de prendre en compte des surfaces de transition d'une pente de 20 %.

7. Aides visuelles

7.1. Aire à signaux:

7.1.1. Dimensions:	9 m X 9 m
7.1.2. Indicateur de direction d'atterrissage T:	N/A
7.1.3. Carré rouge à diagonales jaunes:	N/A
7.1.4. Signal indiquant les circuits:	N/A
7.1.5. Manche à air:	N/A

7.2. Balisage au sol:

7.2.1. Seuils:	N/A
7.2.2. Axe de la piste:	N/A
7.2.3. Bord de piste:	N/A
7.2.4. Taxiways:	N/A

Note : L'exploitant demande une dérogation aux aides visuelles conventionnelles demandées dans la GDF-04 au point 5.4. Les caractéristiques physiques à matérialiser (longueur, largeur et orientation des pistes), sont propres aux aérodromes terrestres. Dans le cas d'un hydroaérodrome, la notion de surface omnidirectionnelle est privilégiée car non seulement il est dangereux de matérialiser certaines pistes (les balises devenant dès lors des obstacles en cas de modification soudaine de trajectoire) mais il est également nécessaire d'atterrir face au vent (car les hydravions / avions amphibies sont sensibles au vent traversier et nécessitent aussi de percuter les vagues de face). Vu la configuration du lac et la variation de la direction du vent en fonction de la localisation sur le lac, l'usage d'un indicateur de direction du vent n'est pas conseillé car il risquerait d'induire en erreur le pilote en approche. L'utilisation de l'hydroaérodrome se faisant sous l'unique responsabilité du pilote ou de l'exploitant de l'appareil, seules les conditions du moment peuvent réellement définir l'axe de décollage ou d'amerrissage utilisable en toute sécurité. Cependant, une carte d'approche visuelle avec l'indication de trajectoires préférentielles libres d'obstacles, à l'attention des pilotes utilisateurs du site est demandée par la DGTA. Au vu de la particularité du site et du circuit de reconnaissance spécifique du site et de la trajectoire d'approche (en vue d'évaluer les la présence d'obstacles en vol et sur le plan d'eau), cette dérogation peut être octroyée.

8. Circuits:

Etant donné que l'hydroaérodrome offre des trajectoires d'approche omnidirectionnelles, un circuit spécifique est réalisé en fonction des conditions du moment. De plus, avant d'être autorisé à accéder à l'hydroaérodrome par le commandant ou un de ses suppléants, les pilotes devront avoir pris connaissance d'un briefing obligatoire qui sera accessible sur le site internet de l'exploitant.



Note : *Un circuit spécifique à l'utilisation d'un hydroaérodrome doit être réalisé en vue d'amerrir sur l'hydroaérodrome. Ce circuit inclut un ou plusieurs vols de reconnaissance obligatoires du site et de la trajectoire d'approche (en vue d'évaluer la direction et la force du vent, la présence d'obstacles en vol et sur le plan d'eau, ...) et est décrit au point 3.3 du manuel d'hydroaérodrome. Un exemple des circuits réalisés pour un avion amphibie "lake A-4-200", un des avion amphibie avec lequel l'exploitant souhaite opérer, est repris ci-dessus.*

9. Bureau de piste:

- | | |
|----------------------------------|--|
| 9.1. AIP: | A prévoir pour l'établissement de l'hydroaérodrome |
| 9.2. NOTAM DAILY SUMMARY: | A prévoir pour l'établissement de l'hydroaérodrome |
| 9.3. LOW AIR CHART: | A prévoir pour l'établissement de l'hydroaérodrome |
| 9.4. Registre de vol: | A prévoir pour l'établissement de l'hydroaérodrome |
| 9.5. Manuel de l'hydroaérodrome: | A prévoir pour l'établissement de l'hydroaérodrome |

Note : *Lorsque l'hydroaérodrome n'est utilisé que par les pilotes basés, le bureau de piste sera situé à l'aéroport de Charleroi (base des avions amphibies de l'exploitant). Lorsque des avions amphibies non "basés" utiliseront l'hydroaérodrome, un local spécifique devra être aménagé sur le site avec les documents repris ci-dessus à disposition des pilotes.*

10. Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incendie

Etant donné que les opérations se déroulent sur un plan d'eau, les moyens de protection contre l'incendie demandés dans la circulaire GDF-04 pour un aérodrome terrestre ont peu de sens. Une demande de dérogation au point 5.8 de la circulaire GDF-04 a été introduite par l'exploitant. Cette demande est justifiée par un plan d'urgence, en cours d'élaboration, coordonné avec tous les autres utilisateurs du Lac (avec appel sur la fréquence internationale de détresse marine veillée en permanence par les autres utilisateurs du lac) et bénéficiant également de leurs moyens d'interventions avec entre autre les postes de secours, bateaux motorisés, plongeurs entraînés, ...

Remarque : *Une copie du plan d'urgence adapté devra être transmise à la DGTA avec l'établissement de l'hydroaérodrome.*

11. Accès au public :

L'hydroaérodrome se trouve à l'intérieur d'une enceinte ouverte aux personnes extérieures. En fonction de la période de l'année, différentes activités se déroulent sur le site. Les pilotes qui souhaitent utiliser le site devront s'intégrer aux autres utilisateurs et comme repris dans les modalités de coexistences entre les avions basés ou invités et les autres occupants, le pilote n'est jamais prioritaire sur les autres occupants du lac.

Des panneaux spécifiques indiquant la présence d'avions amphibies seront placés à proximité des centres d'activités des autres usagers du plan d'eau et des rampes d'accès et pontons et une feuille de vulgarisation (avec un rappel des points principaux des modalités de coexistence) sera mise à disposition des différents occupants du lac.

Tous les autres utilisateurs du site seront mis au courant de l'activité sur l'hydroaérodrome au moyen de différents outils (Facebook, ...).

Note : Des modalités de coexistences entre les avions amphibies basés ou invités et les autres occupants du lac ont été établies et sont disponibles dans le dossier de demande.

12. Assurance :

L'exploitant n'a pas encore souscrit une assurance en responsabilité couvrant les dégâts corporels et les dégâts matériels pour un montant minimum de 1.250.000 €.

Remarque: Avant l'établissement de l'hydroaérodrome, une attestation d'assurance devra être transmise à la DGTA.

13. Conclusion :

Sur base du dossier de demande et du contrôle préalable à l'établissement de l'autorisation d'établissement de l'hydroaérodrome des Lacs de l'Eau d'Heure (EBEH), nous estimons que les conditions administratives et techniques proposées sont suffisantes pour l'établissement et l'exploitation d'un hydroaérodrome à Froidchapelle.

Néanmoins, un contrôle et une évaluation des procédures mises en place sera réalisé par DGTA une fois l'hydroaérodrome opérationnel.

Fait à Bruxelles le 19 janvier 2017,


Dirk Soers
Expert technique


Decarpentrie Bernard
Expert technique

Note : Vous disposez d'un délai de 60 jours après réception de cette décision administrative pour introduire un recours fondé sur l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. Ce recours contenant un exposé des faits et des moyens de droit doit être introduit auprès du Conseil d'Etat par lettre recommandée (rue de la Science, 33 - 1040 Bruxelles) ou via la plateforme digitale d'échange de pièces de procédure "e-ProAdmin" (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAÉRODROME ADMINISTRATION ET SUIVI DU MANUEL	ADM 1 PAGE: 1/ 24
EBEH		REV: 01 01/04/18

1 ADMINISTRATION ET SUIVI DU MANUEL (ADM)

1.1 INTRODUCTION

1.1.1 DECLARATION DE CONFORMITE ET D'APPLICATION

L' asbl **Belgian Association Seaplane (BSA)** est titulaire de « **Autorisation d'établissement** » délivrée par la **Direction Générale Transports Aériens (DGTA)** pour l'**Hydroaérodrome de l'Eau d'Heure (EBEH)**.

Ce **Manuel d'hydroaérodrome (WAOM)** démontre l'approche systématique et rigoureuse dont nous voulons faire preuve, et notre engagement à gérer cet hydroaérodrome efficacement et en toute sécurité pour tous ses utilisateurs.

Le contenu de ce WAOM reflète les exigences énoncées dans la CIR/GDF-04, avec certaines dérogations spécifiques aux hydroaérodromes, approuvées par la DGTA. Les procédures décrites dans ce manuel ne peuvent contrevenir aux termes de l'Autorisation d'établissement.

Ce WAOM contient les informations, les instructions et procédures opérationnelles nécessaires, à l'utilisation et l'exploitation en toute sécurité de l'hydroaérodrome et de ses équipements. Toute personne active sur l'hydroaérodrome se doit d'appliquer ces instructions à tout moment.

Tous les utilisateurs, opérateurs, organismes de secours et autres intervenants externes, de l'hydroaérodrome peuvent se procurer ce WAOM sur le site Internet de BSA: www.seaplane.be.

Bruxelles,

**Michel
Thuy
(Signature)**

Signature numérique de
Michel Thuy (Signature)
DN : c=BE, cn=Michel Thuy
(Signature), sn=Thuy,
givenName=Michel,
serialNumber=55121100333
Date : 2018.04.04 09:03:58
+02'00'

Accountable Manager
Belgian Seaplane Association asbl

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAÉRODROME ADMINISTRATION ET SUIVI DU MANUEL	ADM 1 PAGE: 2/ 24 REV: 01 01/04/18
EBEH		

1.1.2 TABLE DES MATIERES

1.1.3 ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

1.1.3.1 *Abréviations*

ACM	Gestionnaire responsable (<i>Accountable Manager</i>)
ADM	Chapitre 0 de ce manuel: ADMINISTRATION ET SUIVI DU MANUEL
AER	Chapitre 3 de ce manuel: DESCRIPTION ET PROCEDURES
AIS	Service d'information aéronautique
ARP	Point de référence de l'hydroaérodrome
BSA	Belgian Seaplane Association asbl
CIR/GDF-04	Circulaire GDF-04 de la DGTA, ayant pour objet l'autorisation pour l'établissement d'un hydroaérodrome « non-certifié »
CIR/ACCID-01	Circulaire ACCID-01 de la DGTA, ayant pour objet la notification des accidents et incidents graves
DGTA	Direction Générale Transports Aériens
EBEH	Code OACI de l'hydroaérodrome dénommé "Hydrobase de l'Eau d'Heure"
ELEV	Altitude moyenne de la surface du plan d'eau de l'hydroaérodrome au dessus du niveau moyen de la mer
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
MAN	Chapitre 2 de ce manuel: SYSTEME DE GESTION
MPB	Briefing obligatoire pour les pilotes (<i>Mandatory Pilot Briefing</i>)
REV	Révision
SAM	Directeur de la sécurité (<i>Safety Manager</i>)
SIA	Service d'Information Aéronautique
WAC	Commandant d'hydroaérodrome (<i>Water Aerodrome Commander</i>)
WAOM	Manuel d'Hydroaérodrome (<i>Water Aerodrome Manual</i>)

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAÉRODROME	ADM 1
EBEH	ADMINISTRATION ET SUIVI DU MANUEL	PAGE: 3/ 24
		REV: 01 01/04/18

1.1.3.2 Définitions

<i>Accountable Manager</i>	Gestionnaire responsable (ACM)
<i>Safety Manager</i>	Directeur de la sécurité (SAM)
<i>Autorisation d'établissement</i>	Autorisation délivrée par la DGTA conférant le droit d'établir et d'exploiter un hydroaérodrome non-certifié, selon les conditions fixées par la circulaire CIR/GDF-04
<i>Hydroaérodrome</i>	(Parfois appelée « hydrobase ») Surface définie sur l'eau (comprenant éventuellement bâtiments, installations et matériel) destinée à être utilisée, en totalité ou en partie, pour l'arrivée, le départ et les évolutions des aéronefs à la surface
<i>Hydroaérodrome non-certifié</i>	Hydroaérodrome dont l'exploitant dispose d'une Autorisation d'établissement, et non d'un « Certificate - Annex 14 »
<i>Hydroaérodrome de classe II (PPR):</i>	Hydroaérodrome destiné à l'usage exclusif d'un exploitant et des personnes qu'il a expressément autorisées à titre occasionnel ou permanent
<i>Aéronef</i>	Appareil qui peut se soutenir dans l'atmosphère grâce à des réactions de l'air autres que les réactions de l'air sur la surface de la terre
<i>Hydravion</i>	Aéronef à ailes fixes conçu pour décoller et amerrir sur un plan d'eau, ce inclus les aéronefs amphibies
<i>Hydravion basé</i>	Hydravion qui appartient à BSA ou que BSA loue, ou exploite pour compte d'un propriétaire qui donne son hydravion en gestion à BSA
<i>Hydravion visiteur</i>	Hydravion autorisé par BSA à opérer sur EBEH et qui a préalablement répondu à tous les critères pour pouvoir être accepté
<i>Aire de mouvement:</i>	Partie de l'hydroaérodrome utilisée pour les décollages, les amerrissages, la circulation des aéronefs sur le plan d'eau et qui comprend l'aire de manoeuvre ainsi que les aires de trafic
<i>Aire de manoeuvre:</i>	Partie de l'hydroaérodrome utilisée pour les décollages, les amerrissages et la circulation des aéronefs sur plan d'eau à l'exclusion des aires de trafic
<i>Aire de trafic (Apron):</i>	Aire définie, sur l'hydroaérodrome, destinée aux aéronefs pendant l'embarquement ou le débarquement des passagers, le chargement ou le déchargement du fret, le ravitaillement ou la reprise de carburant, le stationnement ou les travaux d'entretien
<i>Station d'aéronef</i>	Station mobile VHF COM installée à bord d'un aéronef

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAÉRODROME ADMINISTRATION ET SUIVI DU MANUEL	ADM	1
		PAGE:	4/ 24
EBEH		REV: 01	01/04/18

1.2 AMENDEMENTS ET REVISIONS

1.2.1 RESPONSABLE

L'Accountable Manager est responsable de la publication des amendements et des révisions du WAOM. Il est aussi responsable d'informer la DGTA de ces amendements et révisions.

1.2.2 LISTE DES AMENDEMENTS ET REVISIONS

n°	ISSUE DATE	DATE INCORPORATED	NAME AND SIGNATURE
0	10/08/16	-	p.o. Cartilier Y.
1	01/04/18	-	p.o. Vanbellingen R.
2	-		
3			

1.2.3 LISTE DES MODIFICATIONS

Chapter	ISSUE DATE	MODIFICATIONS
1.2.3	01/04/18	Liste des modifications - added
2.1.10	01/04/18	Cmdt suppléants, nouveaux administrateurs - added
3.2.17.1	01/04/18	Ponton - modified
3.4	01/04/18	Fréquence et indicatif radio - added
3.5.1	01/04/18	Schema - added
3.5.2	01/04/18	Fréquence radio - added
3.5.3	01/04/18	Tél. Number - added
3.5.4	01/04/18	Tél. Number - added
3.5.5	01/04/18	Equipements - added
3.5.7	01/04/18	Signalisation - added
3.5.8	01/04/18	Panneaux - modified
-	-	-

NOTE: Les modifications et révisions manuscrites ne sont pas autorisées, sauf dans les situations qui nécessitent une modification immédiate, ou dans l'intérêt de la sécurité. La version la plus récente et à jour du manuel sera celle disponible sur le site Internet BSA (www.seaplane.be). Toute copie imprimée du manuel qui est imprimée ne sera pas contrôlée et ne peut être considérée comme l'édition la plus récente.

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAÉRODROME ADMINISTRATION ET SUIVI DU MANUEL	ADM	1
		PAGE:	5/ 24
EBEH		REV: 01	01/04/18

1.2.4 LISTE DES PAGES ET PARAGRAPHES APPLICABLES

MANUAL	CHAPTER	SECTION	PAGES	REVISION	DATE
	WAOM	ADM		all pages	REV 01
WAOM	MAN		all pages	REV 01	01/03/18
WAOM	AER		all pages	REV 01	01/03/18

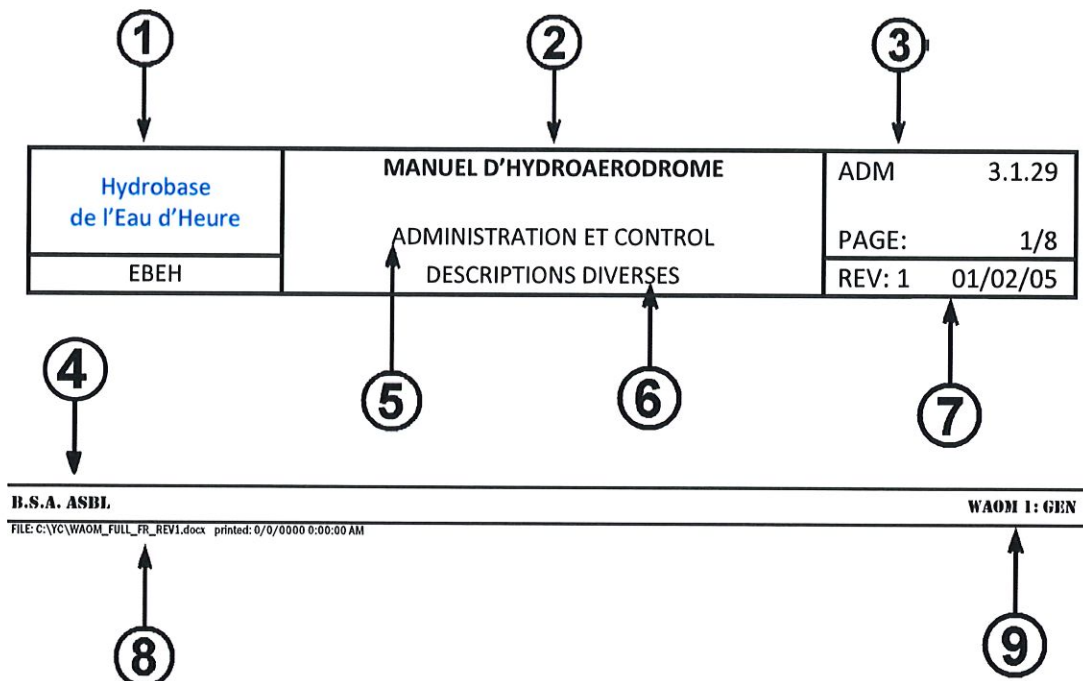
1.2.5 DISTRIBUTION

L'Accountable Manager est responsable de la distribution du WAOM à tous les utilisateurs, opérateurs, organismes de secours et autres intervenants externes, de l'hydroaérodrome. La distribution se fait à travers des fichiers téléchargeables accessibles sur le site Internet de BSA: www.seaplane.be. Les pilotes sont informés de la méthode de téléchargement du WAOM par le Briefing Pilote Obligatoire (MPB).

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAÉRODROME ADMINISTRATION ET SUIVI DU MANUEL	ADM 1
		PAGE: 6/ 24
EBEH		REV: 01 01/04/18

1.2.6 DESCRIPTION DE LA MISE EN PAGE

HEADER & FOOTER



- ① Hydroaérodrome concerné
- ② Nom du manuel
- ③ Abréviation du chapitre numéro du chapitre
Numéro de page / nombre de pages total
- ④ Exploitant responsable
- ⑤ Titre du chapitre
- ⑥ Titre de la section
- ⑦ Numéro et date de la révision
- ⑧ Nom du fichier
- ⑨ Abréviation du manuel

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAÉRODROME ADMINISTRATION ET SUIVI DU MANUEL	ADM 1 PAGE: 7/ 24
EBEH		REV: 01 01/04/18

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAÉRODROME ADMINISTRATION ET SUIVI DU MANUEL	ADM 1 PAGE: 8/ 24
EBEH		REV: 01 01/04/18

1.3 BUT ET PORTEE DU MANUEL

Le but de ce manuel est de décrire comment l'hydroaérodrome est géré et exploité pour assurer son fonctionnement en toute sécurité. Le manuel contient les informations et les instructions qui sont nécessaires au personnel d'exploitation afin de lui permettre d'exercer ses fonctions.

Le manuel est conçu pour:

- décrire la structure de gestion et les procédures opérationnelles ;
- informer tout le personnel d'exploitation de leurs fonctions et responsabilités en matière de sécurité ;
- décrire les services, les installations, les procédures, et les restrictions sur l'utilisation de l'hydroaérodrome ;
- démontrer comment la sécurité est gérée à tout moment ;
- veiller à ce que le personnel comprenne les objectifs de l'organisation, la chaîne de commandement et de responsabilité ;
- donner des définitions claires de:
 - qui est responsable,
 - qui a l'autorité,
 - qui a l'expertise,
 - qui effectue les tâches opérationnelles.

En commençant par l'Accountable Manager et au travers de l'ensemble du personnel, BSA fait de la sécurité sa plus haute priorité.

BSA salue et encourage la participation de tous à l'amélioration et au développement de toutes les procédures de sécurité dans le cadre de ce manuel.

1.4 EXIGENCES LEGALES

Partie intégrante du processus d'autorisation, Le DGTA demande à l'exploitant de fournir un « manuel d'hydroaérodrome ». Ce manuel est considéré par l'exploitant comme la première indication adressée à la DGTA des standards susceptibles d'être atteints.

L' « Autorisation d'établissement » est détenu au nom de l'asbl Belgian Seaplane Association. Une copie de cette « Autorisation d'établissement » est consultable sur le site Internet de BSA www.seaplane.be.

1.5 CONDITIONS D'UTILISATION

Aucune mesure ne peut être prise qui ne confère à quiconque le droit d'utiliser l'Hydroaérodrome EBEH, sans le consentement du Conseil d'administration de BSA. Les termes et conditions d'utilisation de l'hydroaérodrome sont consultables dans la brochure « **Termes et Conditions d'utilisation** », disponible sur le site: www.seaplane.be.

1.6 CONTROLE

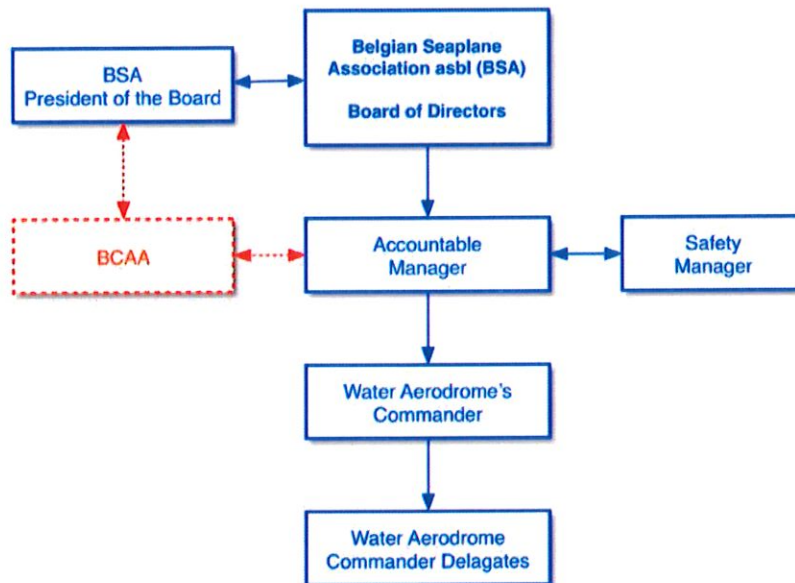
Un exemplaire de ce manuel est soumis pour approbation à la DGTA qui effectue le contrôle de sa conformité. Chaque fois que la DGTA le juge nécessaire, BSA doit faciliter l'accès au site au personnel de la DGTA pour leurs audits et inspections. La résolution des points de non-conformité est discutée entre les représentants du Conseil d'administration de BSA et de la DGTA.

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAERODROME	MAN	2
	DESCRIPTION ET PROCEDURES	PAGE:	9/ 24
EBEH		REV: 00	22/08/16

2 SYSTEME DE GESTION (MAN)

2.1 ORGANISATION ET RESPONSABILITES

2.1.1 ORGANIGRAMME GENERAL



2.1.2 OPERATEUR AUTORISE

L'asbl Belgian Association Seaplane (BSA) est titulaire de « Autorisation d'établissement » délivrée par la Direction Générale Transports Aériens (DGTA) pour l'Hydroaérodrome de l'Eau d'Heure (EBEH). BSA est reconnue comme étant le seul exploitant approuvé de l'hydroaérodrome. Les statuts de BSA sont publiés dans les annexes du "Moniteur belge" avec le numéro d'entreprise BE.0649.448.850.

Siège social de l'asbl:

Avenue Crokaert n° 42, B1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgium

Email:

contact@seaplane.be

Site Internet:

www.seaplane.be

Téléphone :

+32 2 66 99 321

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAERODROME	MAN 2
EBEH	DESCRIPTION ET PROCEDURES	PAGE: 10/ 24
		REV: 00 22/08/16

2.1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est l'organe de gestion et de représentation de BSA. Les administrateurs, sauf en cas de délégation spécifique, agissent en collège. Le fonctionnement du Conseil est décrit dans les statuts de BSA.

2.1.4 PRESIDENT DU CONSEIL

Le Président du Conseil d'administration de BSA est nommé par le Conseil d'administration. Son mandat est défini par le Conseil. Le Président du Conseil assure la représentation de l'asbl.

2.1.5 L'ACCOUNTABLE MANAGER (GESTIONNAIRE RESPONSABLE)

L'Accountable Manager (ACM) est nommé et identifié par le conseil d'administration. Son mandat est de un an renouvelable. L'ACM rend compte au Conseil d'administration.

2.1.5.1 Qualifications de l'ACM :

Pour être acceptés en tant qu'Accountable Manager, la personne doit satisfaire aux mêmes conditions que le Commandant de l'hydroaérodrome (WAC).

2.1.5.2 Responsabilités de l'ACM :

L'ACM est la personne assumant la responsabilité de la gestion de l'hydroaérodrome, et autorisé à cet effet à poser les actes nécessaires au sein de l'organisation pour que l'ensemble des activités qui s'y rapportent puissent être financées et réalisées conformément aux exigences techniques.

L'ACM a le contrôle des ressources financières et humaines nécessaires aux activités autorisées en vertu de l'Autorisation d'Etablissement.

2.1.5.3 Obligations de l'ACM:

L'Accountable Manager doit:

- déterminer le personnel nécessaire pour se conformer aux normes requises par la DGTA et les exigences supplémentaires définies par ce manuel ;
- informer la DGTA de toutes modifications des caractéristiques physique ou des procédures opérationnelles de l'hydroaérodrome ;
- aviser la DGTA de toutes les notifications de changement dans ce manuel ;
- avertir le SIA des modifications apportées aux informations publiées dans les AIS ;
- Lorsqu'une situation dangereuse a été identifiée, émettre un NOTAM Identifiant le danger;
- Quand un changement de procédure constitue une modification par rapport aux dispositions définies par l'Autorisation d'établissement, s'assurer que ce changement a été approuvé par la DGTA.

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAERODROME	MAN	2
	DESCRIPTION ET PROCEDURES	PAGE:	11/ 24
EBEH		REV: 00	22/08/16

2.1.6 SAFETY MANAGER (DIRECTEUR DE LA SECURITE)

Le Safety Manager (SAM) est nommé et identifié par le Conseil d'administration. Son mandat est d'un an renouvelable. Le SAM rend compte à l'ACM.

2.1.6.1 *Qualifications du SAM :*

Pour être acceptée en tant que Safety Manager, la personne doit satisfaire aux mêmes conditions que le Commandant de l'hydroaérodrome (WAC).

2.1.6.2 *Responsabilités et tâches du SAM*

- a) veiller à ce que les opérations d'hydroaérodrome soient menées en toute sécurité et en conformité avec le WAOM et les réglementations et normes en vigueur ;
- b) superviser l'élaboration et la modification du WAOM ;
- c) assurer la liaison avec les autorités de régulations pour toutes les questions concernant le fonctionnement et la sécurité de l'hydroaérodrome, ainsi que les modifications du WAOM ;
- d) organiser et participer à des audits, vérifications, et enquêtes internes ;
- e) faire part à l'ACM des conclusions de ces audits ;
- f) développer les procédures de réaction correctes en cas d'accident ;
- g) coordonner les enquêtes internes sur les accidents et incidents ;
- h) maintenir la confidentialité totale des données ;

2.1.7 COMMANDANT DE L'HYDROAERODROME (WAC)

Le Commandant de l'hydroaérodrome (WAC) est nommé et identifié par le Conseil d'administration qui soumet sa candidature à la DGTA pour acceptation. Son mandat est d'un an renouvelable. Le WAC rend compte à l'ACM.

2.1.7.1 *Qualifications du WAC :*

Pour être acceptée comme WAC, la personne doit satisfaire aux conditions décrites dans la CIR/GDF-04.

2.1.7.2 *Responsabilités du WAC:*

Le WAC est chargé d'exercer sous sa responsabilité le contrôle de la sécurité des activités aériennes sur l'hydroaérodrome et ses alentours. Il exerce la gestion opérationnelle et coordonne les fonctions qui ont une incidence sur cette gestion.

Le commandant d'hydroaérodrome ou son suppléant sont chargés de faire respecter les réglementations en usages ainsi que les procédures et limitations imposées par le présent WAOM. Il est autorisé à prendre toutes les mesures qui s'imposent à cette fin.

2.1.7.3 *Tâches du WAC ou de son suppléant :*

Quand il est en fonction :

- a) il ouvre et ferme l'hydroaérodrome,
- b) il évalue les conditions météorologiques et s'assure qu'elles répondent aux minima requis pour les vols envisagés,
- c) il inspecte l'aire de mouvement, éventuellement par le premier survol journalier du plan d'eau,
- d) il assure l'entretien et la surveillance générale du site,

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAERODROME	MAN	2
	DESCRIPTION ET PROCEDURES	PAGE:	12/ 24
EBEH		REV: 00	22/08/16

- e) il veille au bon fonctionnement de l'ensemble des infrastructures,
- f) il consigne et communique sans délai à la DGTA toute infraction à la législation et la réglementation aéronautique, ainsi que tout incident ou tout accident survenu à l'hydroaérodrome selon les dispositions reprises dans la circulaire CIR/ACCID-01,
- g) il veille à ce que les pilotes qui utilisent l'hydroaérodrome soient parfaitement mis au courant des conditions d'exploitation et des consignes particulières à l'hydroaérodrome,
- h) il tient ou fait tenir à jour le registre des vols,
- i) il assure la permanence téléphonique ainsi que les communications au sol avec les autres utilisateurs du lac au moyen d'une radio VHF Marine dont il est responsable du bon fonctionnement,
- j) en cas d'accident ou d'incident, il assure l'appel et la gestion des services de secours. Il organise les premiers secours aussi rapidement et efficacement que possible.

2.1.8 COMMANDANTS D'HYDROAERODROME SUPPLEANTS

Les Commandants d'hydroaérodrome suppléants sont nommés et identifiés par le Conseil d'administration sur présentation par le WAC. Le Conseil d'administration soumet leur candidature à la DGTA pour acceptation. Ils sont nommés pour un mandat d'un an renouvelable. Pour être nommés Commandants d'hydroaérodrome suppléants les personnes doivent satisfaire aux mêmes exigences que le WAC, sauf pour Chap. 6.3.1 a), b) et c), de la CIR/GDF-04.

2.1.9 DELEGATION DU COMMANDANT D'HYDROAERODROME

Le commandant d'hydroaérodrome ou son suppléant peut confier ses tâches mentionnées aux points 2.1.7 à une personne déléguée, à l'exception de l'ouverture et de la fermeture de l'hydroaérodrome.

2.1.10 RESPONSABLES NOMES :

Fonction	Nom	Mandat & Date de désignation	Suppléants
BSA Administrateurs:	THUY Michel	4 ans, renouvelable - 01/03/18	x
	VANBELLINGEN Léopold	4 ans, renouvelable - 01/03/18	x
	VANBELLINGEN Rodolphe	4 ans, renouvelable - 23/02/16	x
Président du Conseil	VANBELLINGEN Rodolphe	x	x
Accountable Manager	VANBELLINGEN Rodolphe	1 an, renouvelable – 01/01/18	x
Safety Manager (SAM)	KAISIN Jean-Claude	1 an, renouvelable – 01/01/18	x
Commandant (WAC)	VANBELLINGEN R.	1 an, renouvelable – 01/01/18	x

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAERODROME DESCRIPTION ET PROCEDURES	MAN 2
EBEH		PAGE: 13/ 24 REV: 00 22/08/16

Commandants Suppléants	LEMMENS Philippe, THUY Michel, KAISIN Jean-Claude	1 an, renouvelable – 20/07/17 1 an, renouvelable – 20/07/17 1 an, renouvelable – 20/07/17	x
---------------------------	---	---	---

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAERODROME DESCRIPTION ET PROCEDURES	AER	3
		PAGE:	14/ 24
EBEH		REV: 00	22/08/16

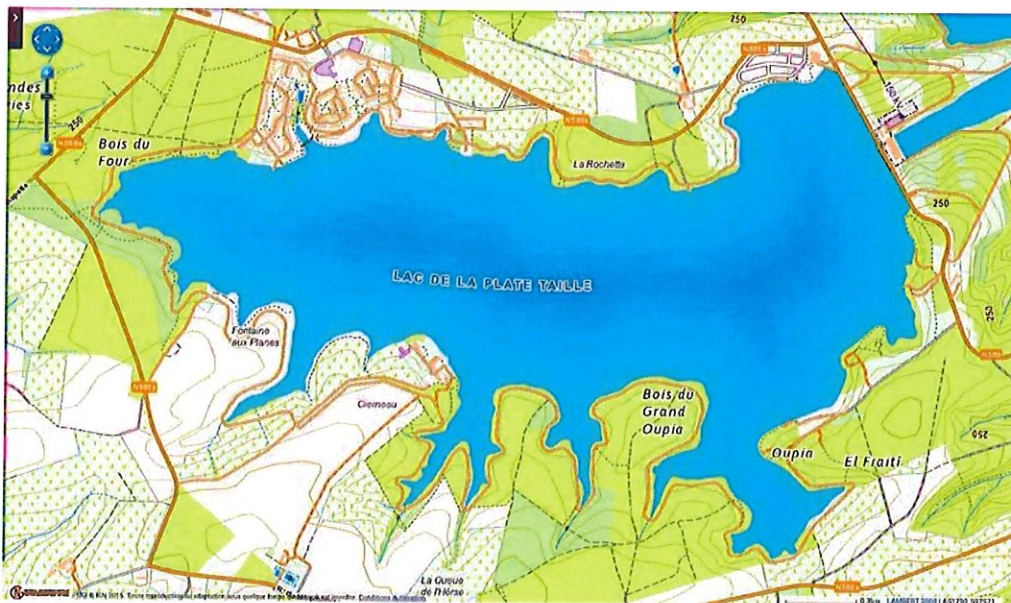
3 DESCRIPTION DE L'AERODROME ET DES PROCEDURES (AER)

3.1 PLANS

3.1.1 PLAN D'ENSEMBLE



3.1.2 PLAN DE L'HYDROAERODROME



Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAERODROME DESCRIPTION ET PROCEDURES	AER	3
		PAGE:	15/ 24
EBEH		REV: 00	22/08/16

3.2 CARACTERISTIQUES DE L'AERODOME

3.2.1 NOM DE L'HYDROAERODROME

« Hydrobase de L'Eau d'Heure »

3.2.2 EMPLACEMENT DE L'HYDROAERODROME

Lac de la Plate Taille
Route de la Plate Taille, 99
6440 Boussu-lez-Walcourt
Belgique

3.2.3 COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DU POINT DE REFERENCE (ARP)

Latitude: 50°11'01.00" N
Longitude: 004°22'10.00" E

3.2.4 ELEVATION DE L'HYDROAERODROME (ELEV)

Elévation : 810 ft, 247m AMSL

Remarque : Le lac est sujet à des marnages journaliers importants (entre les cotes 246 m et 250 m en période normale, avec des vitesses de montée/descente pouvant atteindre 40 cm/h), dépendant de l'activité de la centrale d'accumulation de la Plate Taille.

3.2.5 EXPLOITANT DE L'HYDROAERODROME

Belgian Seaplane Association
Av. Crokaert, 42
1150 Woluwe-Saint-Pierre
Tel: +32 2 66 99 321
Email: info@seaplane.be

3.2.6 TYPES D'OPERATIONS AUTORISEES

Hydroaérodrome de classe II (PPR), VRF en condition VMC de jour.
Accessible aux hydravions basés et visiteurs moyennant accord préalable du Commandant d'Hydroaérodrome.

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAERODROME	AER 3
EBEH	DESCRIPTION ET PROCEDURES	PAGE: 16/ 24
		REV: 00 22/08/16

3.2.7 BRIEFING OBLIGATOIRE (MPB)

Tous les pilotes doivent avoir pris connaissance du briefing obligatoire pour les pilotes (**MPB – Mandatory Pilot Briefing**) avant d'être autorisé par le Commandant d'hydroaérodrome d'opérer sur EBEH. Les pilotes trouveront le MPB ainsi que les procédures à suivre pour être autorisés, sur le site Internet de BSA : www.seaplane.be.

3.2.8 ORIENTATION DE LA PISTE

La piste est omnidirectionnelle

3.2.9 TYPE DE PISTE

Type 4F sans approche de précision

3.2.10 DIMENSIONS DE L'AIR DE MANŒUVRE

L'air de manœuvre est délimité par la surface du lac de la Platte Taille.

Plus grand axe est-ouest du lac : 3400m

Plus grand axe nord-sud du lac : 1800m

3.2.11 TAXIWAYS ET APRON

Il n'y a pas de zone dédiée aux taxiways et à l'apron. L'entièreté de l'hydroaérodrome doit être considéré comme une aire de mouvement.

3.2.12 RADIOPHARE

L'hydroaérodrome ne possède pas de radiophare

3.2.13 AIDE VISUELLE

Aucune aide visuelle.

3.2.14 COORDONNEES ET ALTITUDE DE L'OBSTACLE SIGNIFICATIF LE PLUS ELEVE

Building (Tour du barrage) à 50°11'20"N 004°23'11"E

71m/232ft au-dessus de l'ELEV de l'hydroaérodrome

3.2.15 TYPE DE SURFACE PORTANTE

La surface est de l'eau douce.

3.2.16 EMPLACEMENT DE VERIFICATION DES ALTIMETRES

Du au type de surface, la vérification des altimètres peut être effectuée sur l'ensemble de l'hydroaérodrome.

L'ELEV est de 810ft.

(Voir la remarque sur le marnage du lac en 3.2.4)

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAERODROME DESCRIPTION ET PROCEDURES	AER 3
EBEH		PAGE: 17/ 24 REV: 00 22/08/16

3.2.17 EQUIPEMENTS

3.2.17.1 Ponton et rampe

Un ponton et une rampe sont disponibles sur demande

3.2.17.2 Enlèvement des aéronefs immobilisés

Le propriétaire de l'aéronef sera responsable de son enlèvement.

3.2.17.3 Equipement de sauvetage et lutte contre l'incendie

Aucun niveau de sauvetage et de lutte contre l'incendie n'est déterminé.
Pour les équipements et procédures d'urgence, voir chapitre 3.5

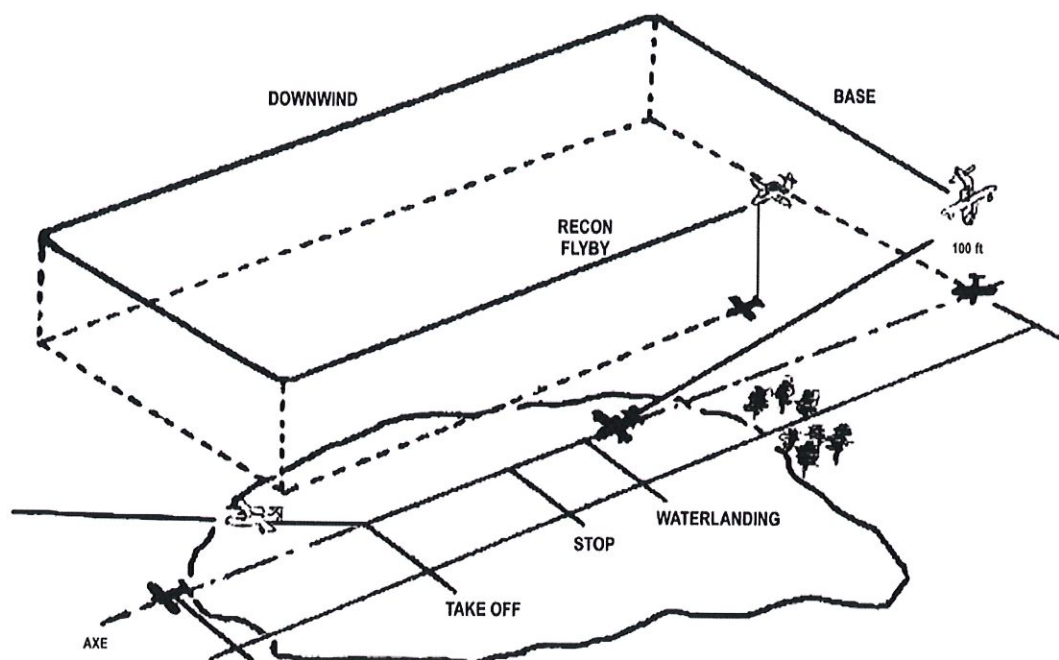
Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAERODROME DESCRIPTION ET PROCEDURES	AER	3
		PAGE:	18/ 24
EBEH		REV: 00	22/08/16

3.3 PROCEDURES NORMALES

3.3.1 MINIMAS

Opérations VMC de jour uniquement.
Les minimas météorologique VFR sont d'application.

3.3.2 SCHEMA DE CIRCUIT STANDARD:



3.3.3 TRANSIT AU DESSUS DU LAC.

Pour rejoindre le circuit, les transits au dessus du lac se font à 500ft AGL.

3.3.4 SURVOLS DE RECONNAISSANCES:

Avant d'entamer son premier amerrissage, le pilote effectuera un ou plusieurs survols de reconnaissance.

Les buts de ces survols de reconnaissance obligatoires sont :

- d'observer les différents indicateurs de vent afin d'estimer la direction et la force du vent en un lieu précis ;
- d'inspecter la surface de l'eau afin de détecter d'éventuels objets submergés ou débris flottants ;
- de détecter la présence et les ; mouvements des bateaux, plongeurs, planches à voile,...

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAERODROME	AER 3
EBEH	DESCRIPTION ET PROCEDURES	PAGE: 19/ 24
		REV: 00 22/08/16

- de déterminer le site d'amerrissage le plus adéquat ;
- de planifier un axe dégagé et conservatif pour une remise de gaz dans le cas où l'amerrissage devrait être annulé.

Ces survols obligatoires sont aussi une indication importante, à l'adresse de l'ensemble des utilisateurs du lac, afin qu'ils soient avisés de l'intention du pilote d'effectuer un amerrissage.

Ces survols ne seront pas effectués à une hauteur inférieure à 100 pieds au dessus de la surface de l'eau. En dessous de 200 pieds, les survols seront effectués en vol rectiligne en palier, sans changement rapide d'assiette ni de cap.

3.3.5 VENT ARRIERE:

Après le(s) passage(s) de reconnaissance, l'étape vent arrière peut être effectuée à une hauteur comprise entre 300 et 400 pieds AGL.

3.3.6 DERNIER VIRAGE:

Le dernier virage ne doit pas être effectué à une hauteur inférieure à 100 pieds AGL.

3.3.7 UTILISATION DU PHARE D'ATTERRISSAGE :

Lorsque l'aéronef en est équipé, le pilote devra allumer son phare d'atterrissage pour faire connaître aux autres utilisateurs du plan d'eau son intention d'amerrir ou de décoller.

3.4 COMMUNICATIONS

Les aéronefs opérant à EBEH sont obligatoirement équipés d'une station d'aéronef.

EBEH dispose d'une fréquence propre: **130,125 MHz** (130,130 MHz), et l'indicatif est « **Plate Taille Radio** ».

Les aéronefs en opérations sur EBEH communiquent en **auto-information** sur cette fréquence.

Communication avec les autres utilisateurs du plan d'eau :

Le WAC dispose d'une radio VHF – mer avec laquelle il communique depuis le sol ou la surface du lac, avec les autres utilisateurs du plan d'eau.

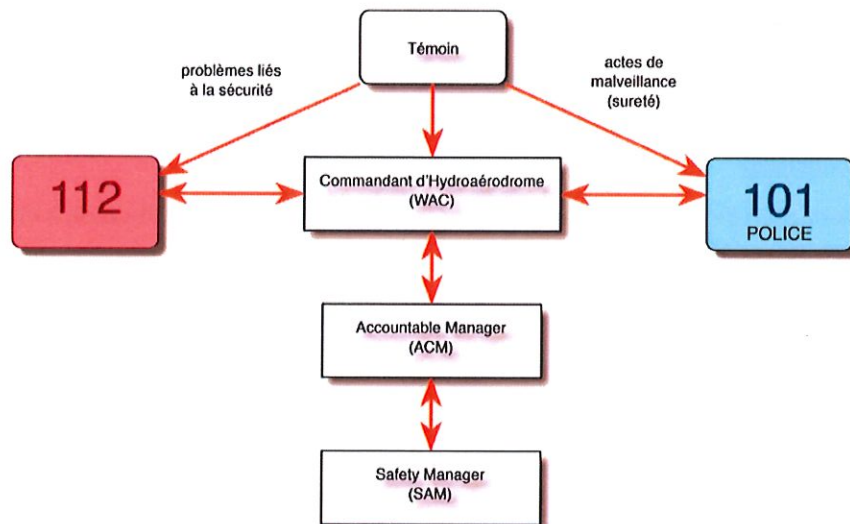
Procédures de communications :

Voir Briefing Pilote Obligatoire

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAERODROME DESCRIPTION ET PROCEDURES	AER	3
		PAGE:	20/ 24
EBEH		REV: 00	22/08/16

3.5 PROCEDURES D'URGENCES

3.5.1 SCHEMA DE DECLANAGEMENT DE L'ALERTE :



3.5.2 DECLANAGEMENT PAR LE PILOTE

Les appels « MAYDAY MAYDAY MAYDAY » et « PAN PAN PAN » seront effectués :

- 1) sur la fréquence de l'hydroaérodrome **130,125** MHz (130.130 MHz), à destination du WAC qui coordonnera les secours, et/ou,
- 2) sur la fréquence d'urgence **121,500 MHz**

3.5.3 TACHES DU WAC OU DE SON SUPPLEANT EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT

En cas d'accident ou d'incident, le WAC assure l'appel et la gestion des services de secours. Il organise les premiers secours aussi rapidement et efficacement que possible.

Il est en charge de :

1. Ordre de remise des gaz et de diversions aux appareils en circuit et fermeture de l'hydroaérodrome.
2. Appel de secours sur la **VHF Marine canal 16**, et coordination des moyens d'intervention des autres utilisateurs (cfr. 3.5.5)
3. Appel les services d'urgences et coordination des secours (**Tel. 112 et/ou 101**)
4. Sécurisation de la zone touchée et rapatriement des personnes sur la zone de secours.
5. Remplir la circulaire ACCID01 et l'envoyer dans les 24 heures aux autorités.
6. Fait rapport des événements à l'Accountable Manager (ACM) et au Safety Manager (SAM).

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAERODROME	AER 3
EBEH	DESCRIPTION ET PROCEDURES	PAGE: 21/ 24
		REV: 00 22/08/16

3.5.4 SERVICES D'URGENCES

En matière d'interventions d'urgence, le Lac de la Platte Taille dépend de la ZOHE (Zone d'Intervention de Secours Hainaut-Est). La zone dispose de 4 bateaux motorisés dans 4 postes de secours ainsi que des plongeurs formés et entraînés.

L'appel à l'aide se fait par le WAC ou par tout autre témoin de l'événement par téléphone au numéro d'urgence :

Tel. 112

En cas d'actes de malveillance contre la sûreté des personnes et/ou des biens l'appel peut se faire directement à la POLICE au numéro :

Tel. 101

3.5.5 EQUIPEMENTS DES AERONEFS

Les aéronefs autorisés à opérer sur l'hydroaérodrome de l'Eau d'Heure devront obligatoirement avoir à bord les équipements de secours suivants :

- Un gilet de sauvetage adapté par personne à bord
- Une radio VHF COM
- Une trousse de secours
- Un extincteur

3.5.6 MOYENS COMPLEMENTAIRES

3.5.6.1 *Club de plongée en activité :*

Pendant les heures d'activités du club de plongée, l'hydroaérodrome peut disposer de leurs moyens d'intervention. Ces moyens consistent en un bateau hors bord qui peut porter assistance partout sur le lac dans les 10'. Il est équipé de tout le matériel de secours et d'oxygénothérapie nécessaire ainsi que d'une **VHF Marine canal 16**. Le personnel à bord est formé pour extraire des personnes de l'eau efficacement et rapidement. Le centre de plongée est équipé de tout le nécessaire de premiers secours, d'oxygénothérapie et d'un défibrillateur.

L'appel à l'aide se fait par le WAC via la **VHF Marine canal 16** ou par téléphone au centre de plongée : **071/644 792**

3.5.6.2 *Centre nautique ADEPS en activité :*

Pendant les heures d'activités du centre nautique ADEPS, l'hydroaérodrome peut disposer de leurs moyens d'intervention. Ces moyens consistent en UN hors-bord de sauvetage, équipé.

L'appel à l'aide se fait par le WAC via la **VHF Marine canal 16**.

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAERODROME	AER	3
		DESCRIPTION ET PROCEDURES	
EBEH		PAGE:	22/ 24
		REV: 00	22/08/16

3.5.6.3 Centre « croix rouge » sur site :

Pendant la période estivale (juillet & aout), les utilisateurs du Lac disposent d'un centre « croix rouge » sur le site. Ces moyens consistent en une ambulance équipée et prête à intervenir autour du Lac.

L'appel à l'aide se fait par le WAC via la [VHF Marine canal 16](#) ou par appel téléphonique directement à l'ambulance: **0476/59 59 91**

3.5.7 SIGNALISATION DE SECOURS

De façon à faciliter l'intervention des services des secours lors d'accidents survenant aux Barrages de l'Eau d'Heure, une signalisation de secours a été implantée et un plan de situation lui est associé.

- 1) Le complexe des Barrages de l'Eau d'Heure a été divisé en 5 sites correspondant à chacun des barrages ; ces sites sont repérés par des sigles et des codes couleur :
 - Plate Taille : **PT (bleu)**
 - Eau d'Heure : **EH (vert)**
 - Falemprise : **FA (rouge)**
 - Ry Jaune : **RJ (Jaune)**
 - Feronval : **FE (brun)**
- 2) Chacun de ces sites a été lui-même divisé en zones numérotées autour du lac a partir du barrage.
- 3) Un indice permet de connaître l'emplacement par rapport au lac :
 - A : rive du lac (Ravel)
 - B : route d'accès à la rive
 - C : route de ceinture.

La signalisation est constituée de panneaux tels que figures ci-dessous :



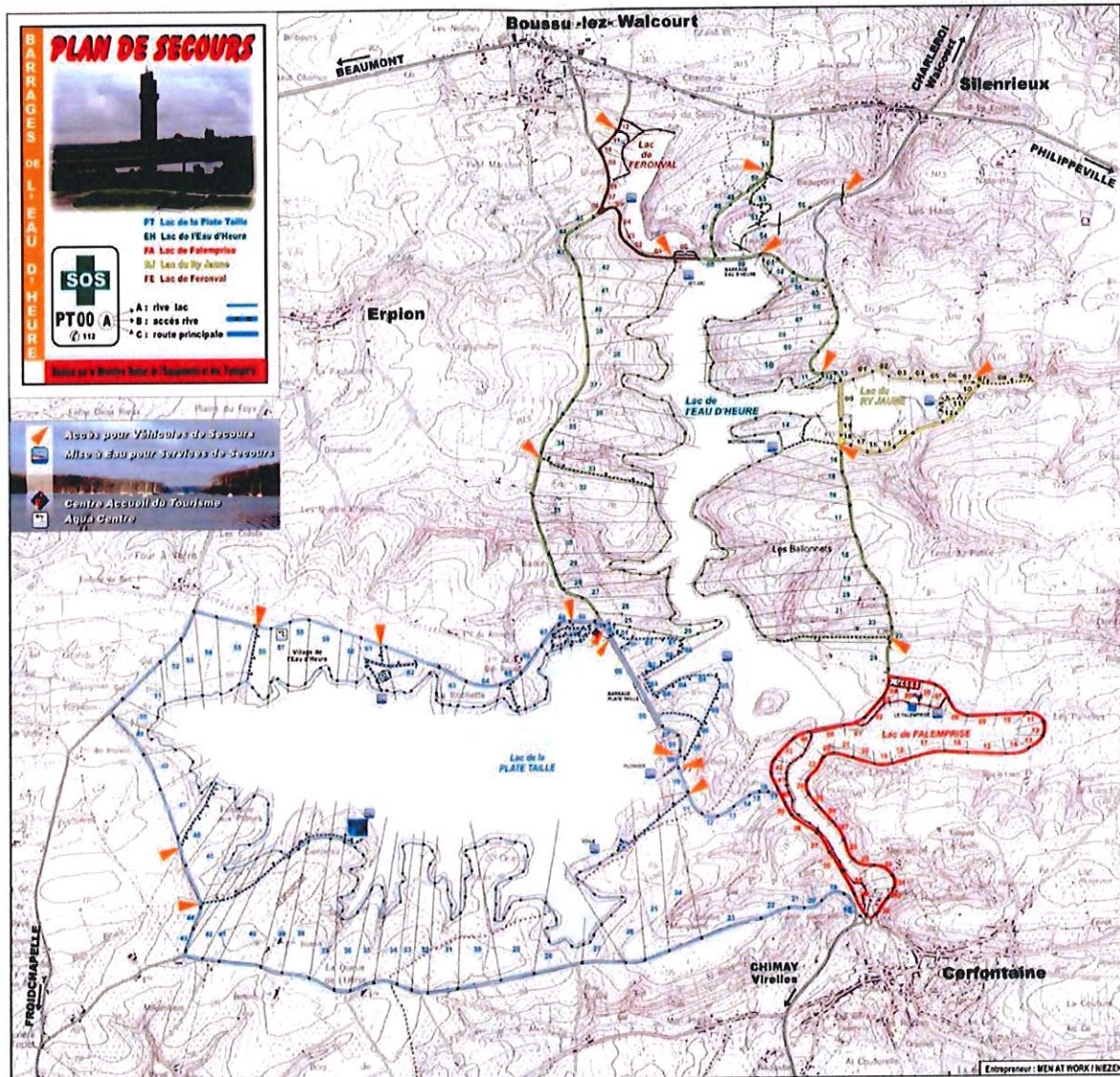
- La partie supérieure est la croix verte des secours dans laquelle est intégré le sigle « S.O.S. » reconnu dans toutes les langues.
- La partie centrale reprend l'indication de localisation telle qu'elle est définie ci-dessus : Site (1) Numéro de zone (2) - Indice (3)
- La partie inférieure est le numéro d'appel général des secours précédé d'un logo « téléphone »
- Les panneaux sont fixes sur des poteaux dont la couleur correspond au code défini au point 1 ci-dessus.

A titre d'exemple, un panneau portant l'indication « **FA28 C** » est un panneau situé sur la route de ceinture **C** de la zone **28** du lac de Falemprise **FA**. Ce panneau sera fixé sur un poteau de couleur

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAERODROME	AER	3
	DESCRIPTION ET PROCEDURES	PAGE:	23/ 24
EBEH		REV: 00	22/08/16

rouge.

Cette signalisation est implantée sur toutes les routes et chemins ceinturant les lacs de façon à ce qu'elle puisse être vue de n'importe quel endroit.



Les différents services techniques et touristiques susceptibles d'intervenir sur les Barrages de l'Eau d'Heure ont donc reçu un plan d'implantation des zones de secours (service 100 (112), protection civile, pompiers, ambulances). Lors d'appels téléphoniques, ils sont invités à informer les personnes en détresse de la présence de cette signalisation pour connaître leur localisation exacte.

Hydrobase de l'Eau d'Heure	MANUEL D'HYDROAERODROME DESCRIPTION ET PROCEDURES	AER 3
EBEH		PAGE: 24/ 24 REV: 00 22/08/16

3.5.8 PANNEAUX DE SIGNALISATION DE L'HYDROAERODROME:

- Le panneau suivant est placé à proximité des centres d'activités des autres usagers du plan d'eau et des rampes d'accès et pontons utilisés par les hydravions.



3.5.9 NOTIFICATION DES ACCIDENTS ET INCIDENTS

Les accidents et incidents majeurs doivent être reportés conformément à la CIR/ACCID-01 de la DGTA.

3.5.10 CONTACT AVEC LES MEDIAS

En cas d'accident ou d'incident, seule la personne désignée par le Conseil d'Administration de BSA sera autorisée à répondre aux médias.

3.6 ENREGISTREMENTS DES MOUVEMENTS D'AERONEFS

L'enregistrement des mouvements d'aéronefs se fait via Internet. Les procédures d'enregistrement sont disponibles sur le site Internet de la BSA : www.seaplane.be.